Fauchet FRC 2/7311 A
Case FRC 12455

L'ABOMINATION
DE LA DÉSOLATION
DANS LE SANCTUAIRE,

Prouvée par l'analyse raisonnée

D'UNE

LETTRE PASTORALE

Sous le nom de l'Evèque du Calvados.

A PLANTA PEDIS USQUÈ AD VERTICEM NON EST IN EA SANITAS.
Depuis la première phrase jusqu'à la dernière, ce n'est qu'erreurs.

ISAIE I.

CE n'est pas sans une très-grande surprise, ni sans un scandale déplorable qu'un peuple nombreux, fidèle & instruit, a vu répandre avec profusion, dans l'enceinte du Diocèse de Bayeux, une Lettre pastorale sous le nom de l'Evêque du Calvados. Cette pièce fétide n'est qu'un amas rebutant d'er-

THE NEWBERRY LIBRARY

reurs, d'impoſtures, d'impiétés & d'héréſies. Malheur aux ames qui ſe laiſſeront ſéduire par le faux éclat d'une flatterie mercenaire, & aveugler par d'inſignes menſonges, préſentés ſous les ſpécieux dehors de la vérité. Qui l'eût cru qu'un homme qui ſe donne pour un ſucceſſeur des apôtres, pour un ſûr & ſolide conducteur des chrétiens, n'eût creuſé ſous leurs pas que des précipices; & que celui qui étoit choiſi ſoi-diſant par les fidèles pour leur enſeigner la voie du Ciel, ne leur eût ouvert que la voie de l'enfer? Peuples trompés & égarés, ſuivez-moi, je vous prie; examinons enſemble ce pitoyable ouvrage; après quoi vous me direz de quel côté eſt l'erreur ou la vérité. Je vous permets de me déteſter ſi, malgré mes obſervations, vous y reconnoiſſez la foi de vos pères. Je laiſſe à l'impoſture & à la fourberie de s'envelopper ſous des expreſſions giganteſques & des termes recherchés. La vérité n'eſt jamais plus reſpectable que quand elle ſe montre à découvert. Je ne me ſuis point contenté d'extraire quelques propoſitions de cette Lettre paſtorale, vous auriez pu me taxer de déguiſement ou d'in-

fidélité dans les lambeaux que je vous en aurois cité. Pour me mettre à l'abri de ce reproche, j'ai cru devoir tout copier, parce que j'ai cru que tout étoit répréhensible. Je paroîtrai peut-être un peu long ; s'il y eût eu moins d'erreurs, j'aurois été plus court. Je ferai connoître combien un pontife de cette trempe est pernicieux dans ses enseignemens, & combien les vrais chrétiens sont à plaindre d'être obligés par crainte & par politique de l'écouter, feignant d'en être les disciples. Entrons en discussion.

LETTRE PASTORALE.

« Frères & Concitoyens, votre estime & « votre confiance m'appellent . . . . Votre » volonté me fait monter au premier rang de » vos pasteurs ».

Ce n'est ni l'estime, ni la confiance, ni la volonté des citoyens qui vous a fait monter au premier rang de nos pasteurs. On met en fait que de tous ceux qui ont donné leur voix pour votre élection, un seul vous connoissoit, encore ne vous avoit-il vu qu'une fois.

Cette élection eſt donc formellement contre le vœu & l'intention du peuple; car dans la commiſſion qu'il avoit donnée aux Electeurs, il y étoit expreſſément marqué qu'ils n'euſſent à nommer à cette place aucun ſujet dont ils ne connuſſent exactement les mœurs, la foi, la catholicité & les qualités propres à l'Epiſcopat. Aucun ne vous connoiſſant ni de loin ni de près à pouvoir en répondre ſur ſon ame & ſa conſcience, comment pouvez-vous dire que c'eſt leur eſtime & leur confiance qui vous appellent au premier rang ?

« Votre voix qui eſt la voix de la patrie » dont vous exercez la ſouveraineté dans le » choix de ſes fonctionnaires, eſt auſſi la voix » de Dieu dont vous êtes les organes dans » l'élection de ſes miniſtres ».

Puiſque le Roi a voulu que tous ſes ſujets fiſſent, par le moyen de leurs Députés, le choix des fonctionnaires civils, tels que des miniſtres, des gouverneurs, des juges : en ce cas, la voix des ſujets paroît devenir ſur ce point la voix de Dieu ; mais l'Egliſe, mais la puiſſance ſpirituelle n'a point donné à ces mêmes ſujets le droit de faire le choix de ſes paſteurs. Au contraire,

elle le leur a expreſſément défendu, comme on va le voir dans la ſuite. Il eſt donc faux que la voix du peuple, pour ces élections, ſoit la voix de Dieu.

« Les anciens Paſteurs, lors même qu'ils » vous étoient donnés par le deſpotiſme, ne » pouvoient exercer la miſſion divine que par » le conſentement manifeſte & volontaire des » fidèles.... Si le peuple n'eût point accordé » ſa confiance, comment euſſent-ils pu être » les miniſtres de ſa ſanctification? Et ſi après » l'avoir accordée cette confiance, qui eſt le » moyen néceſſaire des ſuccès de notre miſ- » ſion apoſtolique, il l'eût retirée, comment » euſſent-ils pu continuer de la remplir? »

Depuis l'établiſſement de la religion, à commencer par J. C., ne ſont-ce pas les Apôtres & leurs ſucceſſeurs qui ont donné des Miniſtres à l'Egliſe, ſoit en les nommant eux-mêmes perſonnellement, ſoit en acceptant librement ceux qui leur étoient propoſés comme véritablement dignes du miniſtère? Où avez-vous pris, M., qu'on ait requis le conſentement manifeſte des fidèles pour leur laiſſer exercer leur miſſion? Juſqu'à ce moment tous les Evêques de France, depuis un tems immémorial, exerçoient leurs fonctions épiſ-

copales dans leur diocèſe : de quel peuple tenoient-ils cette miſſion? Du quel avoient-ils obtenu le conſentement? Le divin Légiſlateur envoya les douze Apôtres prêcher tout l'univers ; les Apôtres à leur tour envoyèrent des Evêques & des Paſteurs à Crète, à Ephèſe, à Antioche, à Alexandrie, dans cent autres contrées du globe. Athanaſe envoya Frumence aux Indes, St. Epiphane adreſſa Paulinien à un très-grand monaſtère, St. Gregoire délégua Auguſtin pour l'Angleterre, Gregoire II fit partir Boniface pour l'Allemagne. Tous les jours le ſouverain Pontife autoriſe des miſſionnaires d'aller prêcher dans les contrées étrangères, les Evêques dans leurs diocèſes. Ceci s'eſt fait dans tous les tems, dans tous les ſiècles. Apprenez-nous, M., de quel peuple ils avoient demandé & obtenu le conſentement avant de les envoyer. Pourquoi donc tromper les fidèles? pourquoi éveiller leur ambition, leur ſuppoſer des droits fictifs? C'eſt pour les attirer dans votre parti. Mais établir votre vocation ſur le menſonge, n'eſt-ce pas bâtir ſur le ſable? Comment ne vous êtes-vous point apperçu qu'en publiant ce ſyſtême ridi-

cule, vous renouvellez la doctrine peſtilentielle, & mille fois foudroyée par l'égliſe, d'un miſérable Luther, d'un déteſtable Calvin, d'un infortuné Kemnitius ? (1) Vos ſoutiens hétérodoxes ſont les leurs, comme les leurs ſont les vôtres.

« Tout eſt fondé ſur la libre union des eſ-» prits & des cœurs dans la religion véritable, » comme tout eſt établi ſur la volonté gé-» nérale dans la véritable patrie ».

Oui, l'Egliſe eſt une ſociété de fidèles unis de cœur & d'eſprit, formant la religion véritable. Vous reconnoiſſez que le ſouverain Pontife en eſt le chef. Quiconque n'eſt point uni de cœur & d'eſprit avec ce chef, n'eſt donc plus dans la véritable religion. Or ce chef vous rejette, il vous répudie, il vous regarde comme un intrus, ainſi que vos conſorts. La conſéquence eſt claire ; vous n'êtes donc plus, ni vous ni vos ſemblables, dans la véritable religion. Ex ore tuo te judico. Vous

---

(1) Luth. in 46 de pot. Pap.
Calv. inſt. 30. ſect. 15.
Kemn. in exam. conc. Trid. Seſſ. 23.

ne parlez plus, vous ne penſez plus comme lui. Ou il eſt dans l'erreur, ou vous. S'il eſt dans l'erreur, toute l'Egliſe y eſt avec lui, parce que toute l'Egliſe penſe comme lui. Où en êtes-vous, M., où en êtes-vous, je vous prie ? Aut relinque errorem, aut deſere ſalutem.

« Lorſque les élections ont été enlevées aux » fidèles, leur conſentement du moins ſup- » pléoit aux formes vicieuſes que l'eſprit de » domination dans les chefs & de ſervitude » dans les peuples avoit, contre l'eſprit de » l'évangile, introduit en tout lieu ».

Les élections des miniſtres ſacrés n'ont jamais appartenu aux fidèles. Lorſqu'on les y a admis, diſent les auteurs contemporains, ce n'a été que par une pure complaiſance, une religieuſe politique de la part des Pontifes primitifs. Si-tôt que la même puiſſance qui les avoit tolérées a jugé à propos, à cauſe des abus qui en réſultoient, de les anéantir, bien loin d'agir contre l'eſprit de l'Evangile, elle s'en eſt rapprochée & s'y eſt entièrement conformée. Les Apôtres connoiſſoient mieux cet eſprit que vous, ſans doute, M. Or ils vous diſent que c'eſt aux

Evêques

Evêques seuls que le fils de Dieu a donné le droit de gouverner son Eglise (1). L'élection de ses ministres est sans contredit un des points le plus important de son gouvernement. C'est donc à eux, exclusivement aux fidèles, qu'il appartient de statuer sur la manière d'en faire le choix.

Les conciles le connoissoient aussi bien que vous, l'esprit de cet Evangile : cependant celui de Laodicée déclare nettement qu'il n'est point de la compétence du peuple de choisir ceux qui doivent faire les fonctions épiscopales (2). Non est permittendum turbis electionem facere.

Celui de Nicée décide sans hésiter que toute élection d'Evêque qui se fait par les magistrats, hommes choisis du peuple, est absolument nulle ; qu'il faut, pour qu'un Evêque soit légitimement élu, qu'il le soit par les Evêques (3). Oportet eum ab Episcopis eligi.

Celui de Constantinople défend à tout laïque, prince, potentat, &c. de

(1) Act. 19°.
(2) Can. 13.
(3) Conc. 2. Can. 3.

ſe mêler de l'élection des Patriarches, des Métropolitains, des Evêques, parce qu'il ne convient à aucun laïque de s'arroger ce pouvoir. Je ne crois pas, d'après ces autorités, paſſer pour ridicule ou mauvais raiſonneur, d'aſſurer que, ſelon l'Evangile, jamais l'élection des paſteurs n'a appartenu aux fidèles : encore moins ſelon l'intention de l'Egliſe. A qui contez-vous, M., perſuader ces impoſtures? Etoit-il poſſible que dans un auſſi vaſte Diocèſe, perſonne ne s'en fût apperçu, & qu'il n'y eût aucun catholique aſſez vigoureux, pour dénoncer ces fourberies à ſes frères ?

« On n'eſt point paſteur ſans être reconnu » & accepté par le troupeau ».

Aux autorités précédentes qui démontrent la fauſſeté de cette aſſertion, nous ajoutons celle de St. Chryſoſtôme qui dit que le vrai moyen de placer de mauvais miniſtres dans l'égliſe eſt d'abandonner leur choix à la diſcrétion des peuples . . . . Celle de St. Auguſtin, qui nous proteſte que le ſecret d'allumer des haines, des ſéditions dans l'état, eſt de requérir les ſuffrages

publics pour le choix des pasteurs. . . . Celle de St. Jérôme qui non-seulement gémit sur l'abus épouvantable que cet usage introduit, mais qui en cite des exemples effrayans. Il rappelle le massacre de 137 personnes, qui se commit à l'élection de Damase. Hélas ! n'avons-nous pas été à la veille d'éprouver de semblables malheurs ?

« L'obéissance est raisonnable dans la famille de Dieu, & aucun despotisme n'a » droit de faire violence à la liberté ».

L'obéissance est raisonnable dans la religion, c'est St. Paul qui nous l'apprend ; mais voici dans quel sens : c'est que la religion n'exige aucune soumission de cœur ni d'esprit, sans avoir auparavant démontré les motifs légitimes qui portent tout homme sensé à croire. Ainsi quand elle propose un mystère, elle prouve qu'il est révélé par l'esprit de Dieu, que cet être suprême ne peut se tromper ni nous tromper. On peut appeller une pareille obéissance, de la part de celui qui croit, une obéissance raisonnable. Bien loin par là de faire violence à la liberté, la religion lui fournit les moyens de se

décider pour un objet plutôt que pour un autre avec connoiſſance de cauſe. Si c'eſt un deſpotiſme, appellons donc la raiſon une deſpote.

« Les miniſtres du culte qui ont refuſé de » ſe ſoumettre à la volonté publique, expri- » mée par les repréſentans de la Nation, & » confirmée par l'adhéſion manifeſte de la » grande majorité de l'empire, ont évidem- » ment perdu cette ſainte autorité, qui ne » peut s'exercer ſur les fidèles que par leur » libre conſentement : leur deſtitution part de » la même puiſſance qui conſomma leur inſ- » titution ».

Faire dépendre l'autorité ſpirituelle dans les miniſtres de la volonté publique, c'eſt ſoutenir que les héréſiarques Luther & Calvin avoient raiſon, car c'étoit leur même ſyſtême. Par conſéquent, c'eſt prétendre que le ſaint concile de Trente, que tous les évêques catholiques, toutes les univerſités chrétiennes, tous les docteurs de l'égliſe ont eu tort de les condamner. Dans tous les ſiècles, on a cru que les évêques étoient, de droit divin, les paſteurs du troupeau, & que les peuples en étoient les brebis. Il eſt contre l'ordre naturel que ce ſoit aux brebis à don-

ner ou à retirer l'autorité ſur elles à leurs paſteurs, mais uniquement aux chefs de la famille. Dans l'égliſe quels ſont les chefs ? Demandez-le à J. C. ; il vous dira, par la bouche des évangéliſtes, que ce ſont les pontifes, les évêques. PASCE . . . . DOCETE . . . . POSUIT EPISCOPOS.

De tous tems, l'on a cru, d'une foi invariable, que les apôtres n'ont point erré, mais qu'ils ont ſuivi l'intention du divin légiſlateur, lorſqu'ils ont choiſi leurs co-adjuteurs dans le St. miniſtère, ſans y appeller ni conſulter les fidèles. Pendant trois ſiècles entiers, on n'a jamais penſé à convoquer le peuple pour ſe choiſir des miniſtres. St. Jérôme (1) aſſure que dans Alexandrie, depuis St. Marc évangéliſte, juſqu'au tems de Denis, c'eſt-à-dire environ trois cents ans, il ne fut nullement queſtion des vœux ni des ſuffrages du peuple pour l'élection de ſes paſteurs.

Pourquoi donc venir nous prêcher aujourd'hui que l'inſtitution & la deſtitution des miniſtres ſacrés, ainſi que leur autorité, leur pouvoir ſont atta-

(1) Epiſt. 85 ad Evagr.

chés au consentement ou au désaveu du peuple ? Est-ce bien à vous, M., qui vous dites évêque, c'est-à-dire destructeur des nouveautés & des hérésies, de les appuyer par vos écrits, & d'en infecter un malheureux peuple qui croit avec confiance, parce qu'il s'imagine être sous la conduite d'un vrai pasteur. Si la destitution des ministres sacrés part, comme vous l'assurez, de la même puissance qui consomma leur institution, apprenez-nous, je vous prie, où vous avez vu, où vous avez lu, où vous avez entendu parler que l'institution des évêques, non plus que celle des pasteurs du second ordre, soit partie de la puissance temporelle. L'intérêt que vous avez à faire passer cette assertion, ne peut aveugler que ceux qui, comme vous, voudroient, pour la sûreté de leur salut, que ce fût une vérité.

« Que signifient les divines paroles de J. C. » aux Ministres de l'Evangile : allez, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom » du Père, &c. ? Apprenez-leur à observer » mes commandemens : je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles . . . . ! » Le libérateur des hommes a-t-il voulu dire ;

» Allez violer dans le genre humain la liberté
» de la nature ; enſeignez les peuples qui ne
» voudront pas vous écouter ; baptiſez-les
» malgré eux, exercez en mon nom une puiſ-
» ſance qu'ils ne reconnoîtront pas ; régnez ſur
» eux en dépit d'eux-mêmes : je ſuis avec vous
» juſqu'à la conſommation du monde, pour
» qu'ils vous ſoient ſoumis en eſclaves ? Quel
» blaſphème ! quelle abſurdité ! »

Non, M., jamais miniſtre de la religion, ſoit confeſſeur, ſoit prédicateur ou paſteur, n'a interprété les divines paroles de J. C. ſi ridiculement que vous voulez le ſuppoſer. Il n'en eſt guères qui ne ſache auſſi bien que vous, & ſi vous me promettez de ne pas vous en offenſer, je dirois mieux que vous, le ſens des ſaintes écritures.

Il ne leur a pas dit, il eſt vrai, apprenez-leur à réprimer la liberté de la nature ; mais il leur a dit de prêcher que les pécheurs qui auront ſuivi la liberté de cette nature corrompue, & qui n'en feront pas pénitence, périront éternellement (1) : que les avares, les intempérans, les raviſſeurs, les impudiques, les ſacrilèges, les vindicatifs, les ſcandaleux, les orgueilleux,

---

(1) Matth. 11.

les malfaiteurs, qui ſuivront la liberté de cette nature, ne verront jamais Dieu dans le ſéjour de ſa gloire (1): à moins cependant qu'ils n'ayent ſatisfait à ſa juſtice par de dignes fruits de pénitence. (2)

Le libérateur n'a pas dit littéralement: Enſeignez les peuples malgré eux, inſtruiſez-les, régnez ſur eux en dépit d'eux-mêmes, mais il faut qu'il ait dit la même choſe en d'autres termes; car St. Paul, qui étoit un Evêque, non pas choiſi par le peuple, mais par Dieu même, & qui, à ce titre, devoit bien connoître ſes volontés, dit aux paſteurs: Annoncez la parole de Dieu avec force, preſſez les hommes à tems & à contre-tems, reprimez-les, ſuppliez-les, menacez-les, ſans jamais vous laſſer de les inſtruire (3). Auſſi l'auteur de notre ſalut, de ſon côté, veut qu'on réprime la liberté de la nature: vous, M., du vôtre, plus indulgent & plus accommodant, vous ne le voulez pas. De

(1) Marc 1.

(2) Luc 3.

(3) Thim. 4;

même

même les Apôtres exhortent leurs coadjuteurs à épuiſer leur zèle pour gagner le pécheur, & vous voulez qu'on ne gêne perſonne. Avec cette morale il eſt bien impoſſible que vous ne vous attiriez un grand nombre de partiſans.

« Ce n'eſt pas ainſi que parle la ſageſſe éter-
» nelle. Eclairez les eſprits par la lumière de
» ma doctrine ; gagnez les cœurs par la ſain-
» teté de mes préceptes ; diſpoſez les hommes
» à la vertu par les charmes de ma grace. Telle
» eſt la miſſion que je vous donne, & pour
» laquelle je ſuis avec vous juſqu'à la fin du
» monde. Voilà évidemment la ſeule puiſſance
» confiée par J. C. aux propagateurs de ſon
» évangile ».

Eclairer les eſprits par la lumière de la doctrine, c'eſt leur expoſer les vérités dont je viens de parler, c'eſt-à-dire la pénitence de leurs fautes, la mortification des ſens, l'extinction des paſſions vicieuſes, l'obſervation des commandemens, la pratique des vertus chrétiennes : voilà la doctrine du ſauveur des hommes. Et vous croyez, M., que tout cela peut ſe faire ſans gêner la liberté de la nature ! Votre morale n'eſt faite que pour flatter, pour aveugler, pour conduire dans le plus

funeſte relâchement, diſons tout, pour corrompre entièrement celle du fils de Dieu.

« Toute autorité arbitraire & indépendante » du libre conſentement des hommes eſt une » arrogance criminelle & un attentat d'or- » gueil : on ne ſanctifie pas les nations mal- » gré leur volonté. »

Cette doctrine eſt fauſſe & impie. L'autorité ſpirituelle que J. C. a établie ſur la terre, & qu'il a ordonné à ſes Apôtres de perpétuer dans les générations futures, ne dépend que de Dieu ſeul : elle ne vient que de lui. C'eſt un point de foi décidé nettement par le Verbe incarné. De même que mon père m'a envoyé, je vous envoie. Sicut miſit me pater, & ego mitto vos. Après un texte auſſi formel, avec quelle audace peut-on dire aux ſimples & aux ignorans que l'autorité dont les paſteurs ſont revêtus eſt dépendante du peuple ? Toute la terre a lutté contre elle : ſi elle eût dépendu de ſon conſentement, il y a long-tems qu'elle ſeroit abolie. Puis donc que cette autorité vient de Dieu, quel blaſphême eſt ſorti de deſſus vos lèvres, M., en

la traitant d'arrogance criminelle, d'attentat, d'orgueil ? Depuis quand avez-vous appris qu'il y a de l'arrogance & de l'orgueil jusques dans la divinité?

On ne sanctifie pas les hommes malgré leur volonté. En cela vous ne nous dites rien de nouveau. Saint Augustin nous avoit enseigné avant vous que celui qui nous a créé sans nous, ne nous sauvera pas sans nous ni malgré nous. Aussi ne le prétendons-nous pas; mais ce n'est pas sanctifier les hommes malgré eux que d'incliner leur esprit & leur cœur au bien & à la vérité, par le récit des promesses évangéliques, par le tableau ravissant des vertus chrétiennes.

« Le despotisme religieux est l'idée la plus » inepte qui puisse entrer dans l'esprit hu» main. »

Vous appellez sans doute, M., despotisme religieux le régime ecclésiastique tel que nous le voyons. Il vous plaît de lui donner ce nom odieux, parce qu'un seul homme gouverne comme chef cette grande famille de chrétiens répandue sur le globe terrestre. Vous trouvez étrange que la volonté

d'une seule tête fasse la loi & devienne la volonté de tous. Vous avez probablement vos vues en blâmant cette espèce de gouvernement. Lorsque Luther, Calvin (1), les Centuriateurs de Magdebourg [2] avec la horde des hérétiques du seizième siècle en ont parlé avec la même insolence, ils étoient guidés par le même intérêt.

L'Eglise étant une seule bergerie ne doit avoir qu'un seul pasteur, & les boucs qui se mêlent parmi ses brebis, doivent à sa voix sortir du troupeau: Unum ovile & unus pastor [3]. L'Eglise étant une armée ne doit avoir qu'un seul général; les soldats étrangers & perfides doivent à son ordre quitter les rangs : Acies ordinata [4]. Vous craignez à juste titre cette voix de répudiation. Vous commencez par répudier vous-même le sage, le divin gouvernement ecclésiastique: en le traitant de despotisme, vous qualifiez d'avance le chef de ce régime religieux de despote; vous lui préparez une ré-

---

[1] Calv. L. 4. inst.
[2] Magd. Cent. 1. L.
(3) Joan 1.
(4) Cant. 7.

ſiſtance certaine & un mépris décidé, ſi-tôt qu'il viendra à vous méconnoître & à vous rejetter comme un intrus. Malheureuſement pour vous, vous ne pourrez vous élever contre ce gouvernement religieux, ſans vous ſoulever contre ſon adorable inſtituteur. Alors vous n'aurez plus qu'un pas à faire (car je n'oſerois me perſuader encore que vous l'ayez déjà fait) pour paſſer ſous l'étendart des Déiſtes ou des Athées.

Non, le régime catholique n'eſt pas rigoureux. Ce n'eſt ni le fer, ni le feu, ni les tourmens qu'il emploie pour s'attirer des ſujets ou pour les rappeller; ce qui eſt le fait véritablement du deſpotiſme. Il n'uſe d'aucun autre moyen que de la voie de la perſuaſion, de la douceur, de la raiſon, de la charité. In omni patientiâ. Votre aſſertion eſt donc, M., ne vous en déplaiſe, ſcandaleuſe, impie & propre à favoriſer toutes les ſectes & les héréſies du tems.

« Celui qui vous écoute m'écoute, celui » qui vous mépriſe me mépriſe, il eſt vrai; » mais qui vous ? Les vrais interprètes de » l'Evangile, les annonciateurs de la vertu, » les conquérants des cœurs, les régénéra- » teurs des ames ».

Disposé comme vous êtes, M., à ne plus écouter la voix de l'Eglise, vous méconnoissez déjà les organes dont elle se sert pour manifester ses sentimens. Il est de foi que ceux qu'on doit écouter en fait de religion, sont les successeurs des Apôtres. Voilà les seuls interprètes des divines écritures. Eux seuls sont chargés d'annoncer les vérités & les vertus de l'Evangile. Ils sont par état les conquérants des pécheurs, les régénérateurs des ames. Toutes ces qualités leur sont attribuées par le Fils de Dieu : elles sont inhérentes à leur caractère par la volonté suprême : & vous, vous venez jetter des doutes sur cette divine institution. Vous osez nier que les Evêques de notre siècle soient revêtus de ces augustes prérogatives. Qui vous lavera de la tache honteuse de cette hérésie ?

Ce n'est pas J. C. ; car il assure à ses Apôtres qu'il les assistera par son esprit, eux & leurs successeurs, jusqu'à la consommation des siècles (1). Or, quels sont ces successeurs, si non les Evêques de chaque siècle, que vous voulez exclure, en disant QUI VOUS ?... (2)

(1) Matth. 28.
(2) Act. 19.

Ce ne ſont pas non plus les Apôtres qui vous en juſtifieront ; car ils vous annoncent poſitivement que les Evêques ont été établis de Dieu pour gouverner ſon Egliſe . . . . Ce ne ſont point encore les Conciles ; (1) car ils ſe réuniſſent pour déclarer que les Evêques de nos jours, comme ceux de tous les ſiècles, ſont les vrais ſucceſſeurs des Apôtres . . . . Ce ne ſont pas les ſaints Pères ; car Origène (2) proteſte qu'ils ont reçu, comme St. Pierre & les Apôtres, les clefs du ciel de la main du Sauveur. Claves à ſervatore acceperunt.

St. Cyprien (3) aſſure que c'eſt à ceux qui ſuccèdent aux apôtres par la voie ordinaire, que s'adreſſent ces paroles du Sauveur : Qui vous écoute, m'écoute. Dicit Chriſtus ad omnes qui vicariâ ordinatione ſuccedunt : Qui vos audit, me audit . . . . Voici comme s'explique St. Jérôme : « En quelque con» trée, quelque ville de l'univers que » ſoit un évêque, il eſt toujours le ſuc» ceſſeur des apôtres. Dieu me garde de

(1) Conc. Flor. in decr. & Trid. Seſſ. 33.
(2) Or. Tract. in Matth.
(3) Cyp. Ep. 69.

» jamais lâcher une seule parole déplacée » contre ceux qui sont revêtus d'une aussi » glorieuse dignité. Omnes sunt apostolorum successores, absit ut de his quidpiam sinistrum loquar qui gradui apostolico succedunt (1)» . . . St. Pacien appelle les évêques des apôtres : Episcopi apostoli nominantur. Croyez-vous, M., que cette nuée de Sts. Docteurs puisse bien balancer votre autorité, & effacer l'injure que vous faites au corps épiscopal, en demandant, avec une morgue scandaleuse : Qui vous, pour qu'on vous écoute ? Qui vous, pour qu'on vous regarde comme l'organe de J. C. & de son église ? Savez-vous que c'est la foi de l'Eglise catholique que vous attaquez ? Oui, vous le savez ; c'est ce qui doit nous faire trembler & nous rendre inconsolables.

« Ceux qui résisteront au langage de la » sagesse & de la charité que je mettrai sur » vos lèvres, & qui, enchaînés par les pas» sions, refuseront de l'entendre, je les ab» jure : ils n'auront point de part dans mon » éternel héritage ».

---

(1) Hyer. Ep. ad Evagr.

Jamais

Jamais J. C. n'a tenu ce propos dur & déſeſpérant pour un pécheur qui auroit réſiſté aux premières impreſſions de ſa grace. Au contraire, il s'eſt toujours montré ſous les emblêmes d'un agneau, d'un père tendre à qui les ingratitudes continuelles de ſon enfant ne peuvent endurcir les entrailles. Voyez la Magdeleine, St. Paul, l'enfant prodigue, St. Auguſtin; n'avoient-ils pas réſiſté long-tems au langage de la ſageſſe, aux inſinuations de la charité? Cependant il ne les a point abjuré. Lorſqu'il recommande à St. Pierre de pardonner juſqu'à ſoixante-dix fois ſept fois aux pécheurs qui auront refuſé d'entendre le langage de la ſageſſe & de la charité, & qui n'ont ainſi retombé que parce qu'ils ſont enchaînés par leurs paſſions, n'eſt-ce pas parce qu'il ne veut pas les abjurer ni les exclure de l'éternel héritage? Comment arrangez-vous donc votre morale, M.? Tantôt vous ne voulez point qu'on gêne la liberté de la nature, ce qui équivaut à dire que vous permettez aux hommes de donner un libre eſſor à leurs paſſions; tantôt vous menacez ceux qui ne les enchaînent pas, de la perte de leur ſalut. Mais cette oppo-

sition d'idées vous est commune avec tous ceux qui bâtissent de nouveaux systêmes, & qui cherchent à renverser le magnifique édifice de la religion divine.

« Je vous promets que si vous parlez à la » raison & au sentiment selon mon esprit & » mon amour, ma grace accompagnera vos » paroles, & vous gagnerez à la vérité, à » l'unité tous les peuples de l'univers »

Heureusement J. C. n'a jamais tenu pareil propos ; car de-là on auroit droit de conclure que ni les Apôtres, ni les saints Docteurs, ni les plus zèlés prédicateurs n'ont parlé dans aucun tems à la raison & au sentiment, selon son esprit & son amour, vu qu'ils n'ont point gagné à la vérité & à l'unité tout l'univers. Ainsi, de deux choses l'une : ou le Sauveur est faux dans ses promesses, ou aucun de ceux qui ont prêché depuis lui jusqu'à nous n'ont été accompagnés de sa grace.

Il a bien promis de mettre dans la bouche de ses Disciples des raisons & des motifs de conviction pour démontrer à l'esprit la divinité de son Evangile, la sainteté de sa doctrine ; mais

il a laissé au cœur ou à la volonté d'acquiescer ou de résister à la vérité. Voilà le sens, M., de ces paroles que vous avez interprétées à votre manière. Dabo vobis os & sapientiam cui non poterunt resistere adversarii vestri (1). Que ce soit donc sur J. C. ou sur ses Apôtres que vous vouliez faire tomber les torts, convenez que, dans l'un & dans l'autre cas, c'est une sorte de blasphême que vous proférez & un scandale que vous causez parmi le peuple chrétien. Or cette conduite convient-elle bien au personnage que vous figurez ?

« Il est étrange que les ennemis de la ré» génération nationale citent toujours, en fa» veur de leur opinion insensée, les textes même » qui les condamnent : celui qui n'écoute pas » l'Eglise, regardez-le comme un payen & » un publicain ».

Il n'est point étrange que les défenseurs de la religion de J. C. citent toujours à ses ennemis les textes que ce divin législateur a consignés dans son évangile, pour les leur opposer toutes les fois qu'ils auront l'impudence de l'attaquer,

---

(1) Luc 21.

& qu'ils chercheroient, par de criminels efforts, à l'abolir.

Jamais circonſtance ne le commanda plus fortement qu'aujourd'hui. Mais il eſt étrange de lire dans une Lettre paſtorale, qu'en vertu de ces mêmes paroles, on ne doive pas regarder les Evêques comme ſucceſſeurs des Apôtres, les écouter comme vrais paſteurs, les ſuivre comme guides, les reſpecter comme maîtres, leur obéir comme à des ſupérieurs légitimes. Il eſt étrange de voir un Evêque conteſter cette interprétation naturelle aux Hilaire, aux Chryſoſtôme, aux Auguſtin, aux conciles, aux Docteurs de tous les ſiècles; mais peut-être eſt-ce un privilège particulier accordé dans le ſecret de la divinité aux nouveaux élus du peuple?

« Qu'eſt-ce donc que l'égliſe au ſens de ces » hommes aveuglés par l'habitude d'une domi- » nation tyrannique dans les chefs, & d'une » ſervitude paſſive dans les fidèles ».

L'Egliſe, telle quelle eſt conſtituée dans ſon gouvernement ſpirituel, eſt l'œuvre d'un Dieu. C'eſt donc un blaſphême horrible, une monſtrueuſe impiété de dire qu'elle conſiſte dans une

domination tyrannique dans les chefs & dans une ſervitude paſſive dans les fidèles. Elle eſt aujourd'hui ce qu'elle étoit en ſortant des mains du Sauveur ; elle eſt encore ce qu'elle fut lorſqu'après ſa mort, St. Pierre en devint le Chef, & les Apôtres ſes coadjuteurs. Or, telle qu'elle eſt actuellement, elle le ſera juſqu'à la fin du monde. La parole expreſſe d'un Dieu y eſt engagée : Ecce vobiſcum ſum.

« L'Egliſe n'eſt-elle que l'aſſemblée des » maîtres ? mais il n'y a de maître, ſelon » l'Evangile, que J. C., c'eſt-à-dire, l'éter- » nelle raiſon ».

Toujours des erreurs, toujours des ſophiſmes, toujours des héréſies. Si l'Egliſe n'a de maître que J. C., actuellement qu'il eſt au ciel, qui eſt-ce qui ſera le chef, le prince, le gouverneur ſenſible de cette Egliſe qui eſt un corps viſible ? Qui eſt-ce qui repréſente ſur la terre à nos yeux celui qui n'y eſt plus que par ſon eſprit ? N'eſt-ce pas le ſucceſſeur de St. Pierre, celui auquel il dît : Paiſſez mes brebis, paiſſez mes agneaux ? Ne ſont-ce pas les ſucceſſeurs de ceux que ce premier

maître envoya avec tout son pouvoir, tous ses droits, toute son autorité, enseigner, prêcher, baptiser les nations ? Si cette doctrine est fausse, renonçons à l'Evangile, allons ailleurs chercher la vérité. Cependant J. C., selon vous, est l'éternelle raison. En refusant de croire son enseignement, vous devez donc consentir à passer pour un homme éternellement déraisonnable.

» C'est parce que J. C., cette raison qui » se communique selon diverses mesures à » tout homme venant au monde, doit être » l'unique souveraine du genre humain pour » toute espèce d'institution ; que c'est la ma- » jorité des consentemens qui peut seule éta- » blir l'autorité légitime sur la terre ».

Quoi, M., vous ne vous contentez pas de restaurer le système coupable de Luther & de Calvin en insérant dans votre lettre pastorale leurs mêmes assertions sur l'élection des ministres évangéliques. Voici que vous attaquez ouvertement la divinité de la révélation. Vous attribuez l'établissement de la religion chrétienne, comme celui de toute autre institution humaine & civile à la simple raison. C'est à la ma-

jorité des consentemens du peuple que vous attachez l'autorité légitime de l'église catholique ! Vous ne craignez donc pas les anathêmes qui ont été lancés par les conciles contre ceux qui ont avant vous défendu la même hérésie ? Vous avez beau gazer votre dessein & vos sentimens à l'égard du Christianisme, ces rayons perfides de DÉISME qui vous échappent, nous pronostiquent une explosion éclatante qui ne tardera peut-être guères à faire de plus grands ravages encore dans le champ du père de famille. Attendons que le St. Père ait parlé & répondu à votre adresse. C'est-là où l'on peut à coup sûr en fixer l'époque.

« L'Eglise, ou assemblée spirituelle, doit » être plus que l'église, ou assemblée civile, » régie par la raison commune, dont la plu- » ralité des suffrages fixe définitivement toutes » les lois qui règlent le bon usage de la li- » berté ».

Zuingle, un des plus fameux hérésiarques de l'autre siècle, étoit sur ce point de votre opinion ; il prétendoit, comme vous, que le régime ecclésiastique étoit populaire & démocratique : aussi interprétoit-il comme vous

ces paroles de l'évangile : DIC ECCLESIÆ, dites à l'Eglise, c'est-à-dire, plaignez-vous à l'assemblée des fidèles . . . . En ce cas, il n'est plus besoin, comme l'enseigne St. Paul, d'avoir des pasteurs, des évangélistes, des docteurs. La société des chrétiens, comme la société civile, peut s'en passer, parce que la raison commune lui suffit pour se gouverner, pour décider ses difficultés, pour fixer ses loix. Ainsi plus d'évangile, plus de conciles, plus de souverains pontifes, plus d'apôtres. La raison humaine ayant été toujours la même, la venue de J. C. étoit inutile sur la terre ; la révélation étoit un supplément superflu pour dissiper les ténèbres de cette raison. Vous avez beau faire, M., vous ne pourrez jamais, avec ce langage, vous défendre d'être un vrai mécréant, un parfait DÉISTE, un ANTI-CHRÉTIEN. Electeurs du Département du Calvados . . . . . , si ce sont là les hommes que vous avez donnés à notre malheureuse contrée, pour faire fleurir la religion, craignez les jugemens de Dieu ; ou ne cessez de les craindre que quand il vous sera démontré que la religion de vos pères n'est pas une religion divine.

« Les

« Les Apôtres & les Miniſtres primitifs du » culte évangélique ont été choiſis par le di- » vin légiſlateur, & ne pouvoient l'être au- » trement avant que l'aſſemblée des fidèles » fût formée ; mais cette aſſemblée, à me- » ſure qu'elle ſe formoit, conſentoit à ce choix » divin, y ajoutoit ſa confiance volontaire & » ſes libres ſuffrages ».

Lorſque le divin inſtituteur choiſit les miniſtres primitifs, il leur donna le droit & le pouvoir d'en faire autant : Sicut miſit me pater & ego mitto vos. S'il eût cru que pour ſe donner des ſucceſſeurs & des co-adjuteurs, les ſuffrages du peuple euſſent été néceſſaires, il le leur auroit recommandé ou conſeillé : ce qu'il n'a pas fait. Au contraire, il leur accorde, excluſivement à tout autre, le plein pouvoir de régir ſon Egliſe : Poſuit epiſcopos regere Eccleſiam. Qui peut nier, comme nous l'avons déjà dit, que le choix de ſes Miniſtres ne ſoit la partie la plus intéreſſante de ce gouvernement? L'eſpoir d'un avantage politique avoit introduit cet uſage dans l'Egliſe ; la vue des abus & des malheurs qu'il cauſoit, l'a anéanti.

Choiſiſſez, M. ; ces élections par le peuple étoient inſtituées ou de Dieu

ou de l'Egliſe. Si elles l'étoient de Dieu, depuis trois ſiècles qu'elles ſont abolies, la religion a donc diſparu, faute de vrais Miniſtres ? ce que vous ne direz pas, ſans doute : ſi cet uſage vient de l'Egliſe, la même autorité qui l'a établi a pu le réformer & l'anéantir.

« Auſſi-tôt que par l'acceſſion de pluſieurs » frères, elle a été véritablement conſtituée » en Egliſe, ce ſont les frères qui ont fait » ces élections ».

Nous avons déjà méconnu ces faits, & nous les méconnoîtrons toujours, tant qu'on ne nous citera aucun moyen propre à établir cet uſage comme droit divin, ou qu'on ne nous le montrera pas comme une loi généralement reçue dans toute l'Egliſe. Nous avons rapporté trois conciles écuméniques qui déſapprouvent ces ſortes d'élections. St. Auguſtin étoit bien éloigné de les autoriſer : Voyez, dit-il les malheurs que cette élection populaire cauſa pour Panien . . . . (1). Selon Ruffin, la ville de Milan s'eſt vue à deux doigts

---

(1) Aug.

de sa ruine par les partis opposés que susçita une élection de cette nature à l'épiscopat . . . . (1). St. Cyprien nous apprend que cette complaisance pour le peuple n'étoit en usage que dans quelques provinces, & non dans toutes . . . . (2). L'Empereur Valentinien, qui vivoit au quatrième siècle, croyoit si peu que ce fût aux laïques à se mêler de ces sortes d'élections, qu'il refusa formellement l'hommage que les Evêques lui faisoient de recueillir son suffrage & d'agréer son choix. Son prétexte fut la raison & la loi. « A vous seuls, répondit-il, » appartient cet honneur, parce que » vous seuls savez les qualités, les » vertus, la science, les talens qu'il » faut avoir pour être élevé à ces » sortes de dignités. Major est quàm » ut nobis conveniat (3) ».

Il n'est point d'efforts, point de subtilités, point d'argumens que Luther, Calvin, Kemnitius, Illiricus, tous les hérétiques des derniers siècles n'aient fait pour poser ce principe; mais ils

(1) Ruf. Lib. 11. Hist. c. 2.
(2) Cyp. Ep. 67.
(3) Theodor. Hyst. Lib. 4. c. 6.

ont toujours été victorieusement combattus & honteusement terrassés. Leur élection ne venant que du peuple, ils avoient le plus grand intérêt à le persuader, comme vous, pour conserver leur dignité imaginaire. Je suis fâché, M., de vous apprendre que vous n'aurez pas un plus heureux succès. Veritas Domini manet in æternum.

« Le premier chef lui-même, St. Pierre & » les autres chefs, les Apôtres n'osoient choi- » sir entre les deux élus du peuple fidèle, » Joseph & Matthias, & n'ont cru devoir dé- » partager les voix que par le sort, pour évi- » ter toute apparence de gouvernement arbi- » traire ».

Il est bien malheureux pour vous, M., que votre enseignement se trouve perpétuellement en opposition avec les lumières de l'Eglise. Croyez-vous que l'autorité des premiers Docteurs doive céder à la vôtre ? Vous êtes trop modeste pour le prétendre. Eh bien, écoutez-les comme écolier, puisque vous ne voulez pas les balancer comme émule. Voici comme s'explique St. Chrysostôme. « Pierre ne pouvoit-il pas » choisir de son chef entre Matthias » & Barsabas, sans avoir recours au

» ſort ? Oui, il le pouvoit, & il en » avoit le droit dans toute ſon éten- » due : Licebat & quidem maximè ; » mais il ne le fit pas, parce qu'il ne » vouloit pas paroître favoriſer l'un » plus que l'autre : Non fecit, ne cui » videretur gratificari (1) ».

Le motif de Pierre eſt bien différent de celui que vous lui ſuppoſez : ſelon vous il prit le parti d'élire par le ſort, pour ne point paroître agir de ſon chef, au préjudice des droits que pouvoient avoir à cette élection, les aſſiſtans par leurs ſuffrages ; & point du tout ; ſelon St. Chryſoſtôme, c'étoit pour ne point paroître manquer à l'un des deux candidats. Lequel croire de vous ou de lui ? Il eſt dans l'ordre que la Bouche d'or l'emporte ſur la Bouche de fer . . . . St. Auguſtin convient que dans des cas ſemblables à celui-là, où le mérite eſt parfaitement égal de part & d'autre, le ſeul parti eſt celui du ſort. Selon vous, M., il y en avoit pourtant un troiſième qui étoit la voie des ſuffrages. St. Auguſtin étant l'ancien, & vous le cadet, ne vous fâchez pas, M., ſi nous lui déférons encore,

(1) Chryſ. in hunc locum.

à votre préférence, notre confiance & notre assentiment.

« Les choix des pasteurs ont été, d'après » ce premier modèle, généralement à la dis- » position des frères ; soit qu'ils les aient » faits immédiatement eux-mêmes, soit, » qu'accordant leurs suffrages à leurs propo- » siteurs, ils se soient uniquement reservé » l'approbation essentielle & le consentement » définitif ».

Si c'est sur le modèle de l'élection faite par St Pierre entre Matthias & Joseph que se sont faites toutes les élections suivantes, je vous prie, M., de nous en citer, non pas des milliers, comme j'aurois droit de vous le demander, mais une seconde qui ait été faite à l'instar & sur le modèle de cette première ; car enfin, dans une instruction publique, telle que votre lettre pastorale, on ne doit rien avancer au hasard, sur-tout contre une notoriété de fait & de droit. Nous avons assez réfuté vos soutiens par tous genres de preuves, pour n'être jamais obligés d'y revenir . . . . . L'histoire ecclésiastique est remplie d'exemples & de témoignages qui portent nos prétentions jusqu'au dernier

dégré de certitude. Lisez MM. Fleury, Baronius, le Père Alexandre, Choisi, &c. Ils vous répéteront, les uns comme les autres, que les élections des premiers pasteurs, par le peuple, n'ont point été générales dans l'église; que là où elles ont été tolérées, ce n'a été que par pure condescendance; & qu'enfin dans les endroits même où ces usages étoient introduits, les évêques, les ecclésiastiques, le clergé y avoient la première voix; que dis-je, ils avoient seuls la voix décisive. Calvin lui-même en convient (1). Jugez après cela de la nature & de l'excellence de celles où le clergé lui seul n'a aucune part. Jugez quelles peuvent être des élections que Calvin auroit rejettées.

« On a cité une foule d'exemples de ce ré-
» gime fraternel dans plusieurs graves ouvra-
» ges que la religion & le patriotisme inti-
» mement unis ont fait publier par d'excel-
» lents hommes, qui joignent la raison à la
» vertu, & les lumières à la piété ».

Vos prétendus graves ouvrages ne citent jamais que des exemples d'élec-

---

(1) Calv. can. 13, conc. Laodic.

tions populaires consenties par les Evêques & le Clergé. Qu'ils nous montrent donc un seul passage dans l'écriture, une seule décision de l'Eglise où J. C. & les Apôtres les aient ordonnées. Les hérétiques en sont morts à la peine, vous y mourrez aussi. On ne doit regarder comme loi ecclésiastique, disent les sages de la religion, que ce qui a été pratiqué de tout tems, observé par-tout & par tous les fidèles. Nous avons démontré, par le rapport d'auteurs contemporains, dont l'Eglise met les ouvrages à côté de l'Evangile, dont elle invoque la protection auprès de Dieu, que votre prétendu régime fraternel est un être de raison. Dans vos graves ouvrages, on y a découvert les plus graves impostures : long-tems ils ont cité des faits & des autorités dont, à force de recherches, on a découvert l'impudente fourberie : ils ont osé rapporter comme décision de concile ce qui n'étoit qu'une vile production d'hérétiques, par exemple, votre LICITUM EST IMPERATORI. Ils ont eu l'audace de vanter en leur faveur les canons du concile de Calcédoine pour les démarcations des territoires, des paroisses,

ſes, des diocèſes : tandis que par ſes canons il fulminoit contre ces téméraires entrepriſes, & faiſoit une défenſe expreſſe d'en uſer de la ſorte. Eſt-ce bien là, je vous prie, joindre la raiſon à la vertu, & les lumières à la piété? N'eſt-ce point plutôt ajouter la mauvaiſe foi à la fourberie, & l'ignorance à l'irréligion ?

« Nous ne reproduirons point tous ces traits » d'une érudition ſainte, qu'on retrouve la » plupart dans les inſtructions paſtorales des » nouveaux élus à l'épiſcopat, & qui ſont am- » plement expoſés dans le préſervatif contre » le ſchiſme, dans les écrits du ſage la Lande » de l'Oratoire, & dans un grand nombre de » productions très-catholiques & très-civiques » qui circulent avec une faveur ſi méritée dans » toutes les parties du Royaume. Nous vous » exhortons, chers frères, à vous édifier de » ces utiles lectures ».

Si le langage des nouveaux élus à l'épiſcopat & des auteurs dénommés peut jamais paſſer pour un langage catholique, il n'y a donc qu'à traiter d'hérétiques tous les Pères, tous les Docteurs, tous les conciles de l'Egliſe, car ils enſeignent unanimement la doctrine oppoſée. Le grand & mémora-

ble Tertullien peut-il entrer en lice avec votre ſage la Lande ? Si vous lui faites cette grâce, il vous atteſte que jamais on n'a appellé le peuple aux élections des premiers paſteurs, que pour avoir ſon témoignage ſur leur vie & leurs mœurs, & non pour lui demander ſon conſentement : Non pretio ſed teſtimonio . . . . . (1). St. Léon peut-il entrer en comparaiſon avec vos perſonnages tant vantés pour leur catholicité & leur civiſme ? Eh bien, il proteſte qu'on n'écoute dans les élections épiſcopales la voix du peuple que comme un vœu, un témoignage, & non point comme un conſentement déciſif ; que ces élections regardent eſſentiellement le clergé : Expectantur teſtimonia populorum (2). Nos ſoutiens étant directement contraires aux vôtres, il en réſulte que vos graves auteurs ſont anti-catholiques, & que ceux qui veulent conſerver la pureté de leur foi doivent s'en interdire la lecture, comme ils s'abſtiendroient de boire du poiſon miellé.

(1) Tert. in Ap. cap. 39.
(2) St. Leo. Ep. 87.

« La chaîne des principes eſt le principal » objet de cette expoſition générale de notre » doctrine ».

Cette chaîne de principes n'eſt, comme on l'a vu, qu'une chaîne d'erreurs, de faux ſuppoſés, d'héréſies : Dieu ſeul peut connoître quelles en ſeront les funeſtes ſuites. Hélas ! que doit-on eſpérer d'une doctrine qui dès ſon principe fronde avec tant d'audace l'autorité de l'écriture, la voix impoſante de la tradition, la foi de tous les ſiècles ? Rien de plus, rien de moins que l'extinction du chriſtianiſme, le triomphe de la philoſophie moderne, l'incrédulité.

« On s'eſt recrié ſur ce que des proteſtans » & des juifs concourent, par la nouvelle » conſtitution, dans les élections pour le St. » miniſtère ; mais s'il vous faut des exemples, » des Ariens, des Payens même avoient con» couru à l'élection de St. Ambroiſe ».

Il falloit ajouter qu'il y avoit juſqu'à des femmes & des enfans ; car la multitude à l'acclamation de laquelle il fut élu contenoit indifféremment les deux sèxes. Si vous partez de cet exemple pour nous en faire un modèle des

élections ordinaires, il faut donc aussi enrôler les mères & les filles dans la liste des électeurs : voilà comme on berce le peuple.

L'élection de St. Ambroise étoit extraordinaire. Il se montre dans une assemblée ; il n'est point encore baptisé ; il s'agit de nommer un évêque à Milan : une voix puérile se fait entendre dans la foule ; elle désigne Ambroise pour évêque de cette ville : toute l'assemblée répète unanimement qu'elle veut Ambroise. Cette élection n'est pas commune ; elle tient du prodige. On peut dire qu'elle est plutôt une élection de Dieu, que des hommes. Peut-elle, je vous le demande, servir de règle pour le choix ordinaire des pasteurs ? Oui, on s'est récrié, & à juste titre, sur ce que des protestans & des juifs concourent au choix des ministres catholiques, tandis que les évêques, les prêtres, le clergé seuls en sont exclus . . . . . Voulez-vous nous prouver la légitimité de votre élection, ou dites-nous quels pontifes, quels pasteurs, quels ecclésiastiques ont été consultés, & vous ont donné leurs suffrages ? ou bien montrez-nous que vous avez été élu comme St. Am-

broiſe : autrement, puiſque vous nous avez propoſé ſon élection pour règle & pour modèle des vraies élections, nous concluerons, autant la ſienne eſt légitime, autant la vôtre & celle de tous vos conſorts eſt fauſſe, illégale & vicieuſe.

On s'eſt récrié ſur ce qu'on donne le droit aux ennemis déclarés & irréconciliables de notre ſainte religion, tels que les juifs & les proteſtans de lui choiſir des chefs & des guides. A-t-on tort? Qu'eſt-ce qui trouveroit bon & ſage qu'une nation ennemie donnât des généraux à l'armée oppoſée?

« St. Auguſtin & tous les évèques, réunis » dans la grande conférence de Carthage, » vouloient que les donatiſtes ſe mèlaſſent avec » les catholiques pour le choix des nouveaux » paſteurs qu'ils propoſoient d'élire à leurs » place, offrant tous leur démiſſion pour le » bien de la paix ».

Voici, M., encore un petit trait d'infidélité de votre part; ſi c'étoit un autre que vous, je dirois une nouvelle impoſture. Dans la fameuſe conférence de Carthage, St. Auguſtin & les autres évêques catholiques proposèrent aux

évêques ſchiſmatiques de rentrer dans l'égliſe, ſi après la conférence il reſtoit conſtant qu'ils euſſent tort; & au contraire ſi les évêques donatiſtes prouvoient que les catholiques fuſſent dans l'erreur, ceux-ci leur céderoient leurs ſièges. Or, les catholiques l'emportèrent ſur eux; il fut démontré que les donatiſtes étoient dans l'égarement. En conſéquence, Marcellin rendit une Sentence contre eux en 281 Art. (1). Elle porte qu'ils ſeroient ſoumis à toutes les peines décernées par les loix, s'ils ne vouloient pas ſe réunir à l'égliſe univerſelle. L'Empereur la confirma en 414. Ceci eſt un peu différent de ce que vous avez voulu finement nous gliſſer, ſous la garantie de votre parole.

« Eh! Frères & Amis, n'eſt-ce pas un grand » bonheur que ce rapprochement de ceux que » les opinions tenoient ſéparés de nous? N'eſt- » ce pas un moyen bien doux de les ramener » peu-à-peu à l'intégrité de la communion » fraternelle? ».

Puiſque ce moyen de rapprocher

---

(1) Col 3, Seſſ. 281.

les payens & les hérétiques eſt auſſi efficace que vous le dites, M., pourquoi J. C. & ſes fidèles coopérateurs, qui ont mis en uſage tous les moyens de rappeller la brebis égarée, ne l'ont-ils point indiqué à l'égliſe ? Nous ne voyons nulle part qu'ils y aient penſé ; au contraire, ils exhortent à les fuir, s'ils réſiſtent à leurs exhortations. HOS DEVITA. Les ſeules armes que notre divin légiſlateur nous ait miſes aux mains contre eux, ſont la prière, la charité, la prédication, le bon exemple. Ce n'étoit que juifs du tems de J. C., pourquoi n'en a-t-il point appellé pour choiſir ſes apôtres ? Ce n'étoit que payens, qu'idolâtres du tems de St. Pierre & de St. Paul, pourquoi n'en ont-ils invité aucuns pour leurs élections ? Convenez de bonne foi, M., que de la religion vous en faites un jeu; que vous voulez nous endormir, pour avoir le plaiſir d'en rire avec vos intimes amis dans le ſecret.

« Quand ils trouveront à la tête des Egliſes » des hommes qu'ils auront eux-mêmes déſigné » par leurs ſuffrages ; quand ils verront les an- » ciens abus diſparoître, les ſaintes règles re- » prendre leur pureté native, le ſimplicité de

» l'Evangile rappeller les antiques vertus, &
» la charité de J. C. régner dans sa famille,
» ne céderont-ils pas au saint desir d'y entrer
» enfin, & de s'unir d'esprit à cette société
» intime, à laquelle ils seront déja unis de
» cœur ».

Ce que vous dites là, M., est une preuve nouvelle pour nous que les élections ne se sont goint faites en tous tems par le peuple; car s'il en eût été ainsi, les impies, les pécheurs, les hérétiques qui auroient « retrouvé à la » tête des Eglises des hommes qu'ils » auroient eux-mêmes désignés par leurs » suffrages, auroient cédé au saint de- » sir d'y entrer enfin ». Tous les Ariens & les Payens qui, selon vous, concoururent à l'élection d'Ambroise, auroient embrassé la foi catholique. Montrez-nous que ces changemens se soient faits dans les siècles des élections populaires, ainsi que du tems de l'Evêque de Milan : alors les faits seront contre nous, & nous croirons à vos prophéties. Sans cela permettez-nous de ne rien changer aux règles & à la sage méthode de l'épouse de J. C. C'est à elle de nous diriger & à nous de l'écouter.

« Quel eſt le miniſtre animé de zèle pour » la propagation de la foi, qui ne voudroit » pas être appellé à l'Epiſcopat par le choix » de tous nos frères ſéparés, par celui des juifs, » par celui des mahométans, par celui des » idolâtres, s'il étoit poſſible ? Avec quel » empreſſement l'Egliſe lui confereroit la con- » ſécration apoſtolique, afin qu'il pût faire en- » tendre la parole de ſalut à des hommes diſpoſés » par l'eſtime à l'écouter de ſa bouche ? On » n'entend rien à l'Evangile, on n'a point l'a- » mour de ſes frères, on eſt oppoſé à la coa- » lition des cœurs, à la concorde du genre » humain, quand on ne ſent pas le prix d'une » inſtitution ſi belle ».

Vos ſuppoſitions, M., ſont de vrais châteaux en l'air. Une élection de paſteurs catholiques, faite par des juifs, des idolâtres, des mahométans, ſeroit une élection plus que miraculeuſe, ſi elle ſe faiſoit par des juifs, des idolâtres, des mahométans affectionnés au chriſtianiſme. Au contraire; elle ſeroit plus qu'INFERNALE, ſi elle ſe faiſoit dans leurs diſpoſitions ordinaires de haine & d'acharnement contre notre culte. Or, ſi elle ſe faiſoit dans le premier ſens, c'eſt comme ſi vous diſiez : Qu'eſt-ce qui refuſeroit une vocation & une élection toute divine ? Si elle ſe faiſoit dans le dernier, alors je demanderai à

mon tour : Qu'eſt-ce qui voudroit être évêque à cette condition ?

Laiſſons-là les puérilités pour ne raiſonner que ſur des choſes vraies & réelles. Vous demandez quel eſt le miniſtre qui ne voudroit pas être appellé à l'apoſtolat d'une autre manière que celle qui eſt ſtatuée par l'égliſe ? A cela je reponds : que ce ſeroit un Tertullien, un Cyprien, un Jérôme, un Auguſtin, un Baſile, un Grégoire, un Chryſoſtôme ; je reponds que c'eſt ce qu'il y a eu & ce qu'il y a encore de pieux & de dignes pontifes dans tous les royaumes du monde chrétien. Vous avez vu leurs ſentimens à ce ſujet ; inutile de les rappeller.

« Si du choix des paſteurs, nous paſſons à » l'examen de leur autorité, nous ne la voyons » également émanée de Dieu, que lorſqu'elle » eſt conforme à la pluralité des ſentimens, » des croyances & des adhéſions des fidèles ».

Voici encore du nouveau. L'autorité ou la puiſſance des paſteurs ne ſera plus déſormais cenſée venir de Dieu que quand elle ſera conforme à la pluralité des ſentimens du peuple, à ſes croyances, à ſes adhéſions. Par con-

séquent, les effets de cette autorité, comme la vertu du sacrifice, le bienfait de l'absolution, la grace des sacremens, l'efficacité de la divine parole, &c., seront incertains jusqu'à ce qu'on soit sûr de la majorité des croyances & des adhésions. Par conséquent dans aucun pays, chez aucune nation, l'autorité des pasteurs n'est émanée de Dieu, parce qu'en aucun lieu, ou en très-peu de lieux, la majorité des sentimens n'y est pas conforme.

En Angleterre, en Allemagne, en Russie, dans la Turquie, dans la Chine, où il y a des ministres catholiques, des évêques, des missionnaires, leur autorité est donc nulle, elle n'est donc pas émanée de Dieu, parce que la pluralité des sentimens, des croyances, des adhésions n'est pas de leur côté. Peuples fidèles, reconnoissez-vous enfin ici la doctrine empoisonnée de ces coupables héréſiarques, dont je vous ai déjà tant de fois parlé ? Ils faisoient dépendre du peuple, & non de J. C. & de son église, le choix, la vocation, la mission, l'autorité des ministres : ils ont persisté dans cette opinion désastreuse, malgré les foudres & les anathêmes que la puissance di-

vine a lancé sur eux. Vous & vos pères avez eu horreur de ces abominables enseignemens. Soyez sur vos gardes, voilà qu'on les renouvelle parmi vous.

« Ce ne sont pas les fidèles, il est vrai, » qui donnent la mission & l'enseignement » dans l'Eglise ; mais ils ont le dépôt des » traditions saintes, des persuasions divines & » de toute la doctrine évangélique ».

Grand Dieu ! quel renversement d'idées ! quel bouleversement dans la croyance catholique ! Jusqu'à ce jour les fidèles avoient cru d'une foi ferme & toute divine que c'étoit aux pasteurs à leurs développer les vérités consignées dans la tradition, qu'il étoit attaché à leur caractère sacerdotal de persuader, d'expliquer la doctrine évangélique. Voici un nouveau prophète qui nous assure que le dépôt de ces traditions, que le don de ces persuasions, que le vrai sens de la doctrine évangélique est en la disposition & entre les mains du peuple ; de sorte que le prêtre, le pasteur ne pourra distribuer ces vérités aux fidèles, ni les expliquer & les persuader qu'au-

tant qu'il en aura obtenu d'eux le droit, & reçu le pouvoir. Citoyens honnêtes, disciples chéris des Exupère, des Regnobert, des Sulpice, des Gerbold; reconnoissez-vous à ces leçons la voix de vos maîtres? Non, car plusieurs d'entre vous ont déjà dit qu'il vaudroit autant leur prêcher l'Alcoran, qu'une aussi pitoyable doctrine.

« Les ministres élus, ou reconnus librement par le peuple & consacrés par la divinité pour instruire & administrer les sacremens de la religion, sont comptables aux peuples de l'exercice de cette mission sacrée ».

Cette assertion est formellement contraire à la précédente. N'est-ce pas à ceux qui sont chargés d'un dépôt d'en être comptables? Oui, sans doute: or, vous venez de dire que ce sont les fidèles qui sont chargés du dépôt de la tradition sainte, des persuasions divines & de toute la doctrine évangélique; c'est donc évidemment aux fidèles & non aux ministres à répondre de ce dépôt; c'est à ceux qui sont constitués pour veiller sur les autres, à être garants de leurs fautes.

D'ailleurs, quel compte voulez-vous exiger de miniſtres qui ne peuvent exercer leur miſſion ſacrée que du conſentement & ſous les yeux du peuple, qui n'ont d'autorité qu'autant qu'il veut bien leur en accorder, qui n'opère qu'avec une parfaite ſubordination à leurs deſirs ? Seigneur, quel langage pervers ! Où en ſommes-nous ?

« Dès que leurs inſtructions s'écartent de la » foi reçue par la généralité des frères & du » régime apoſtolique, auquel la volonté per- » manente de la nation ſainte a droit d'exi- » ger que les Evèques & les prêtres ſe con- » forment toujours, auſſi-tôt leur autorité » manque avec la confiance publique, & ils » ne peuvent plus faire le bien des ames, qui » eſt l'unique objet de leur miniſtère ».

S'expliquer de la ſorte, c'eſt ouvrir hardiment la porte à toute eſpèce de ſchiſme & d'héréſie. Ce n'eſt plus déſormais l'enſeignement des paſteurs qui ſera la règle, & le fondement de la foi des peuples ; c'eſt la foi, reçue & acceptée par la GÉNÉRALITÉ DES FRÈRES, qui ſera la règle & le fondement de l'inſtruction des paſteurs. C'eſt A LA NATION SAINTE à juger ſi

les évêques & les prêtres se conforment à sa foi & au régime apostolique. Ce n'est plus à eux qu'il appartient de distinguer la saine doctrine de la mauvaise ; c'est à la FAMILLE COMMUNE. Ce n'est plus aux pasteurs à discerner les pâturages salubres ou nuisibles ; c'est AUX BREBIS : ce n'est plus à eux d'interpréter, de développer le vrai sens des écritures ; c'est AUX FRÈRES, c'est A LA NATION. S'ils ont la témérité d'empiéter sur ce droit du peuple, dès ce moment toute leur autorité manque, la confiance publique dont ils se sont rendus indignes par cette usurpation, leur est ôtée. Leur mission s'évanouit, ils ne sont plus rien. Rayons donc ces paroles du texte sacré ; « Les lèvres des » prêtres sont les dépositaires de la » science du salut, » & le peuple recevra d'eux l'interprétation des loix divines. Labia sacerdotis custodiunt scientiam (1).

Chers disciples, derniers hérésiarques, il y a long-tems que les pasteurs catholiques vous pressent de vous rapprocher d'eux : vous avez toujours

(1) Macach. 2.

réſiſté, jamais vous n'avez voulu y conſentir. Eh bien, le deſir de ne faire qu'une ſeule & même famille avec vous, nous fait ſacrifier tous nos principes pour adopter les vôtres, & nous unir à vous.

Ambroiſe étoit un radoteur lorſqu'il diſoit à l'Empereur Théodoſe qui vouloit ſe méler des affaires de la religion : « Prince, la pourpre fait les » Rois & non les Prêtres : Purpura » facit Imperatores, non Sacerdo» tes . . . . . (1) ». Athanaſe étoit un ignorant lorſqu'il approuvoit cette réplique d'un Evêque de Cordoue à l'Empereur Conſtance pour le même ſujet : « C'eſt à vous de recevoir de nous des » leçons de ſalut, & non à vous de » nous en donner : Ne præcipe nobis » in hoc genere ſed à nobis diſce... (2) » St. Auguſtin, St. Gregoire, St. Jean Damaſcène, St. Chryſoſtôme, St. Bernard étoient autant de fous d'enſeigner que c'étoit aux Apôtres & à leurs ſucceſſeurs que J. C. avoit donné tout pouvoir ſur les ames en ce qui concerne la religion, leur ſalut, & nul-

(1) Amb. Ep. 33 ad Soror.
(2) Ath. in Ep. ad ſolit.

lement

lement aux Rois de la terre, encore moins à leurs sujets (1). Oui, c'étoit autant d'imbécilles, ou bien ceux qui viennent nous enseigner aujourd'hui une doctrine contraire, sont autant de faux pasteurs, autant d'adulateurs mercenaires d'un peuple aveuglé & transporté d'un enthousiasme qui lui ôte toute réflexion. Choisissez.

« Le peuple fidèle doit alors par sa résis-
» tance redresser ses propres pasteurs ou les
» méconnoître entièrement, s'ils s'obstinent
» à vouloir le régir contre l'ordre de Dieu &
» contre sa propre volonté ».

C'est une héresie bien formelle que vous avancez là, M. Jamais il n'a été & il ne sera jamais de la compétence du peuple de redresser ses pasteurs sur l'enseignement. Il peut le dénoncer aux supérieurs ecclésiastiques qui le jugeront, mais non pas le juger lui-même. Les plus célèbres Empereurs, tels que les Constantin, les Valentinien, les

---

(1) Aug. Ep. 48.
Greg. Ep. 25. lib. 5.
Damasc. Or. pro Imag.
Chrys. Hom. 83 in Matth.
Bern. lib. 2. de Cons.

Gratien, les Théodose, les Marcien, &c. de même que les Souverains de France & des autres Etats catholiques, sont convenus que ce droit ne leur appartient pas. L'Assemblée nationale elle-même vient de publier qu'elle ne veut, ni ne doit, ni ne peut partager cette autorité avec la puissance spirituelle. Vous, M., vous croyant plus puissant ou plus avisé qu'eux, commencez par faire présent de ce droit, qui n'est pas le vôtre, à un peuple ignare, ou de bonne foi, qui s'en tient à votre parole. Le délire du tems ne lui a pas encore permis d'apperce-voir que vous sacrifiez l'honneur de votre dignité pour lui faire votre cour. Le Fils de Dieu vous voit sûrement avec grande complaisance du haut du ciel redresser ses voies sur la terre.

« Quand tout l'Episcopat, selon la remar-» que de St. Jerôme, donna dans les pièges » de l'hérésie Arienne à Rimini & à Seleu-» cie, & quand l'univers catholique s'étonna » de se trouver Arien par l'enseignement er-» roné, le fonds des Eglises s'émeut de l'o-» rient à l'occident, pour réclamer la foi de » la multitude des fidèles que rien ne peut » violer. Les Evèques reconnurent leur illu-» sion. Ce furent les peuples qui remirent dans

» l'ordre & les conciles, & les presbytères, & » tout le corps enseignant prêt à s'écarter de » la volonté publique qui, dans l'Eglise com- » me dans la Patrie, est toujours celle de » Dieu ».

Il est bien faux assurément que lors du concile de Rimini tout l'épiscopat soit tombé dans les pièges de l'hérésie arienne. 1°. Dans le nombre des Evêques qui s'y trouvèrent, plusieurs préférèrent d'aller en exil plutôt que de souscrire à ses décisions. 2°. Il est connu de toute la terre que l'ame de ce concile n'étoit pas l'esprit de Dieu, mais toute ruse, toute cabale, toute violence. Dès ce moment le concile, ainsi que ses arrêtés, étoient donc absolument nuls, & ne pouvoient faire loi dans l'Eglise ; car une des conditions essentielles pour légitimer un concile, est la liberté des suffrages, sans gêne, sans contrainte, sans menaces (1). Personne n'ignore que l'Em-

---

(1) Vide Athan. de Syn.
Ambr. de fide.
Hier. in Lucif.
Hil. in Aux.
Theodoret lib. 11.
Tillemont & Fleuri.

pereur Conſtance força les dix députés de ce concile à ſigner ce qu'il leur propoſa : que ſon préfet Taurus avoit ordre de ſa part d'exiler ceux qui refuſeroient leur ſignature. 3°. Il n'eſt point exact que ce ſoit le peuple d'Orient & d'Occident qui ſe ſoit élevé contre la doctrine de ce ſynode, mais bien tous les Evêques de l'univers qui étoient reſtés dans leur diocèſe, par leurs mandemens, les paſteurs par leurs inſtructions, les prédicateurs par leurs diſcours publics, les confeſſeurs par leurs enſeignemens particuliers. 4°. A s'en tenir aux propres expreſſions de St. Jerôme, l'univers ne pouvoit pas être Arien. Puiſqu'il s'étonna de l'être, c'eſt une preuve qu'il ne l'étoit pas, ou qu'il ne l'étoit que matériellement; car on ne s'étonne pas d'une choſe que l'on a conſentie.

En tout cas on peut dire qu'il ne tiendra point à vous, M., qu'on ne croie que c'eſt au peuple & non aux paſteurs que le Fils de Dieu a dit : ALLEZ, PRÊCHEZ, ENSEIGNEZ. Vous y employez aſſurément tous vos talens & tous vos efforts ; mais prenez garde que quand vous y aurez réuſſi, J. C. ne pourra plus paſſer que pour un

faussaire, son Evangile pas conséquent ne sera plus digne que du feu. Alors que deviendrez-vous, vous & votre Episcopat ?

« On s'écriera : mais que devient, après » cette doctrine, l'assistance du St. Esprit promise aux Apôtres & à leurs successeurs ? que » devient l'infaillibilité assurée à l'Eglise enseignante ? Ce qu'elle devient, M. T. C. F. ? Elle » reste manifeste, évidente, incontestable ».

S'il étoit vrai que la saine doctrine reposât dans le consentement du peuple, ce peuple se seroit soulevé à la lecture de votre Lettre prétendue pastorale ; il auroit crié anathême & contre l'auteur, & contre sa production pestilentielle. Il ne l'a pas fait. Ce n'est donc pas dans son consentement qu'en est renfermé le sacré dépôt. Pour ne point nous répéter en disant que c'est à l'Eglise enseignante & non à l'Eglise écoutante que le divin instituteur a promis l'assistance de son esprit, fixons-nous à cette nouvelle réflexion : si c'est aux fidèles & non aux pasteurs qu'il a assuré l'infaillibilité, à quoi bon les instruire, puisqu'ils sont eux-mêmes infaillibles dans leur croyance ? A quoi bon les ministres sacrés enseigneront-

ils le peuple, puisque c'est au peuple à les redresser ? Quand on lit de telles fariboles dans une instruction grave, qui doit être le fruit de la sagesse, on croit faire un rêve ridicule, dont le récit n'est propre qu'à provoquer le rire & du narrateur & de l'auditeur.

« L'Episcopat, le Presbytère qui tombés » dans l'abîme de l'erreur & paroissoit prêt à » y précipiter l'Eglise universelle, fut arrêté » dans sa chûte par une réclamation générale » qui fut l'avertissement de l'Esprit-Saint ; » l'infaillible vérité demeura immobile, & » l'enseignement catholique se perpétua dans » la lumière ».

Il n'y a qu'un moment vous nous disiez, M. que tout l'univers s'étonna d'être Arien, & actuellement vous nous dites qu'il paroissoit seulement prêt à se précipiter dans l'erreur des Ariens. En vérité vous prêchez & vous écrivez ce que vous voulez. Heureusement qu'en vertu des décrets, nous avons la liberté sur ce que vous nous enseignez, d'en prendre & d'en laisser.

« Les théologiens les plus livrés aux opi- » nions serviles en faveur des Papes & des » Pontifes, conviennent que les conciles gé-

» néraux n'ont le caractère de l'écuménité » que par la convocation, la seſſion & l'ac- » ceptation, ce qu'ils appellent l'évènement, » PER CONVOCATIONEM, SESSIONEM ET » EXITUM. C'eſt ſur-tout cette condition der- » nière qui décide l'infaillibilité du caractère » écuménique ».

Oui, M., nous convenons qu'un concile, pour être écuménique & faire loi dans l'Egliſe, doit être légitimement convoqué par celui qui en eſt le chef, PER CONVOCATIONEM; que ſes ſeſſions ou délibérations doivent être libres, c'eſt-à-dire que les ſuffrages ne doivent être extorqués ni par la brigue, ni par la crainte, par les promeſſes, par les menaces, par les ſollicitations, SESSIONEM; que ſa fin ou ſa conſommation doit être arrêtée par la ſignature de tous ceux ou du plus grand nombre de ceux qui y ont délibéré, EXITUM. Dans le concile de Rimini que vous nous avez cité, les deux dernières conditions y manquent; c'eſt donc un faux concile, duquel il ne vous eſt pas permis de tirer aucune induction déſavantageuſe contre nous. Vous devez ſavoir que le grand Athanaſe l'a rangé dans la claſſe des conciles ariens; que St. Ambroiſe l'a-

voit en horreur, & que tous les vrais catholiques, bien loin d'y ajouter foi, l'ont déteſté dès ſa naiſſance, mais ſur l'avertiſſement & la réclamation des Pontifes.

« Si la majorité des Egliſes ne reconnoît » pas la foi dans les décrets du concile, ſi » la généralité des fidèles réclame contre ſa » ſurpriſe, & ſi l'enſeignement eſt repouſſé » par le cri des conſciences, alors ce n'eſt » point l'Egliſe univerſelle qui a parlé, ce » n'eſt point Dieu; mais c'eſt lui-même, c'eſt » ſon eſprit, c'eſt ſon verbe éternel qui parle » avec la multitude des croyans, & qui re- » met ſes miniſtres dans la voie de la vérité, » leſquels ne peuvent ainſi d'une manière gé- » nérale & poſitive s'en écarter efficacement » jamais ».

Vous continuez toujours, M., à vomir l'héréſie à pleine bouche. Eſt-il bien poſſible que vous ne vous en apperceviez pas? Il eſt de foi que les conciles généraux, confirmés par les ſucceſſeurs de Pierre, ne peuvent errer dans leurs déciſions, ni ſur le dogme, ni ſur les mœurs. L'écriture, la tradition, les ſavans, les ignorans même de tous les ſiècles ſe réuniſſent à dire & à croire que c'étoit au chef de ſon Egliſe que le divin inſtituteur parloit, quand

quand il disoit : « Pierre, j'ai prié pour » vous, afin que vous n'enseignez ja- » mais l'erreur. Simon, ego rogavi pro » te, ut non deficiat fides tua » (1).... que c'étoit aux apôtres & à leurs successeurs qu'il promit de les assister par son esprit, afin de les préserver de tout égarement dans la doctrine, ECCE VOBISCUM SUM. Dans tout ceci il n'est nullement fait mention du consentement du peuple : il faut donc que vous ayez un testament différent du nôtre, où vous puisez ce langage inconnu que vous nous débitez avec tant d'assurance.

Lorsque St. Ambroise proteste que la mort ni l'épée ne pourroient le détacher de la croyance d'un concile écuménique ; . . . . lorsque St. Hilaire consent à souffrir les horreurs d'un exil pour le soutien de la même vérité ; que St. Jérôme approuve la foule de martyrs & de confesseurs qui ont subi mille tourmens pour ce point de foi ; lors enfin que St Augustin déclare que les décisions d'un concile générale forment un jugement irréfra-

(1) Luc 2.

gable dans l'égliſe, & que ce jugement eſt ſans appel, ont-ils ajouté : « Pour-» vu que ces conciles ſoient ratifiés » & acceptés par la généralité des fi-» dèles ? » C'eſt bien la doctrine de Calvin, un de nos derniers héréſiarques (1). Mais devoit-on s'attendre que les aſſertions d'un pareil monſtre ſeroient renouvellées & ſi fortement appuyées par un évêque du 18e ſiècle ? C'eſt bien l'enſeignement d'un Luther (2), mais pouvoit-on croire qu'un pontife, élu par la voix du peuple, qu'il prétend être celle de Dieu, prendroit des leçons d'un homme qui confeſſe lui-même avoir été inſtruit par le démon ? C'eſt bien la croyance d'un Brentius (3) & des autres ſectaires de ce tems nébuleux ; mais, ces ſyſtêmes ayant été broyés ſous les foudres de l'Egliſe, devoit-on penſer que, dans un moment où l'on veut, dit-on, faire refleurir la religion, il paroîtroit un génie aſſez hardi pour rallumer un incendie qu'on croyoit

(1) Calv., lib. 4 inſt. c. 8.
(2) Lib. de conc., art. 28 & 29.
(3) Brent. in conf. Wirt. cap. de conc.

bien éteint, qui a déjà manqué d'embrâser la France.

« Sans cela, la catholicité toute entière » eût été arienne avec le pape Libère, Osius » & les pères de l'Eglise occidentale & orien» tale ».

Pourquoi donc, M., revenir sans cesse sur vos pas? Vous avez été vous-même le premier à nous dire qu'il y a trois conditions essentielles pour la légitimité d'un concile, la liberté des opinions, la souscription générale des assistans. Vous avez déjà dit que ces deux dernières clauses ont manqué au concile de Rimini: quelque chose de plus; le pape Libère lui-même fut envoyé en exil pour ne vouloir pas ratifier l'erreur. Ce n'est que par la force des tourmens qu'on lui arrache sa signature. A peine est-il libre qu'il la rétracte. Osius, évêque de Cordoue, fut également jetté dans les prisons par l'empereur Constance, & ce, à la sollicitation des hérétiques. S'il céda à la crainte, il désavoua également son consentement sitôt qu'il en fut délivré. Le pape & les évêques en liberté, qui revendiquèrent la foi catholique,

qui publièrent la surprise, la fraude dont on avoit usé pour porter atteinte à la catholicité. Sur leurs réclamations, les autres pontifes de l'univers chrétien prévinrent leurs peuples de ces erreurs. C'est donc aux premiers pasteurs, & non à la généralité du peuple, qu'il faut attribuer la conservation de la foi catholique, attaquée par les ariens.

« Sans cela, elle eût embrassé le mono-
» théliſme avec Honorius & la multitude des
» Evèques vendus, un espace de tems, à l'in-
» solente tyrannie que les Empereurs vouloient
» exercer sur la doctrine; . . . . elle eût ac-
» cueilli enfin une foule d'erreurs que l'adu-
» lation pour les Papes & le despotisme secon-
» daire des Evèques s'efforçoient d'accré-
» diter ».

Pourquoi, M., posez-vous comme vérité un fait contesté, & dont nous pourrions bien vous rapporter des preuves contraires, auxquelles, malgré votre éloquence & toutes les ressources de votre imagination, vous ne répondriez pas? Croyez-vous connoître mieux les sentimens d'Honorius sur l'hérésie des monothélites, qu'Agathon un de ses successeurs immédiats dans le pontificat? Dans la

liſte qu'il fait de tous ceux qui avoient tombé dans l'erreur, il n'y parle nullement d'Honorius ; &, dans cette même lettre qui fut approuvée par le concile de Conſtantinople, il ajoute que tous ſes prédéceſſeurs ont conſtamment réſiſté aux héréſies. De quel front auroit-il publié cette lettre ſi, comme vous le dites, Honorius eût embraſſé le monothéliſme ? Pyrrhus lui-même, auteur de cette erreur, convient, dans une diſpute qu'il eut avec Maxime, que perſonne ne pouvoit mieux connoître l'opinion & la foi d'Honorius que ſon ſecrétaire, qui écrivoit ſous ſa dictée. Or, celui-ci condamna Pyrrhus comme calomniateur. Nous pourrions ajouter ces autres moyens de juſtification, mais nous croyons que cela ſuffit pour montrer aux fidèles que vous les trompez par de fauſſes citations. Vous les ſurprendriez encore, quand même elles ne ſeroient que douteuſes, puiſque vous les donnez comme certaines.

Tandis que vous faites un hérétique d'Honorius, preſque tous les hiſtoriens latins, Beda, Bondus, Nauclerus, Sabellicus, Platina, &c. en font un ſaint. Tandis que vous le condamnez,

vous, prêtre de l'Eglise romaine ! Photius, un des plus grands ennemis de cette église, l'absout & le disculpe de l'erreur que vous lui attribuez. Le surplus des incriminations dont vous avez la charité de le charger, ainsi que les autres évêques, étant vague, ne mérite aucune confiance, non plus qu'aucune réponse.

« J. C., l'éternelle raison des intelligences, » & la lumière des ames, est avec son Eglise ; » les portes de l'enfer ne prévaudront jamais » contre elle ».

C'est précisément cette promesse, faite de la part de J. C. à son église, qui m'autorise à soutenir contre vous qu'elle ne peut errer dans l'enseignement de ses pasteurs. Je prétends que vous cherchez à faire tomber en défaut avec lui-même ce divin instituteur, toutes les fois que vous supposez des erreurs, des égaremens dans les pontifes assemblés en concile ou séparés, qui décident des questions touchant les mœurs ou la foi.

« Pierre, le premier de ses pasteurs, s'est » trompé ; il a fait plus, il a menti à sa conf-

» cience, en reniant la divinité dé J. C., &
» en le méconnoiſſant par une lâche crainte,
» & par de viles conſidérations perſonnelles ».

Vous devriez parler le langage d'un maître, M., & vous tenez celui d'un écolier. Eſt-ce que Pierre étoit chef de l'égliſe? Etoit-il ſouverain pontife lorſqu'il renia J. C., ſon maître? Il étoit à ſa ſuite, il eſt vrai, il étoit enrôlé dans le nombre de ſes diſciples, mais il n'avoit encore aucune commiſſion, aucun pouvoir; il n'en avoit que les promeſſes; elles ne devoient s'accomplir qu'après la réſurrection. Avant ſa mort, le fils de Dieu lui avoit bien dit: « J'établirai mon égliſe ſur » vous », mais il ne lui avoit pas dit: « J'établis dès ce moment ici ». Ce ne fut qu'après être ſorti de ſon tombeau qu'il lui accorda le privilège de gouverner ſon troupeau chéri. PASCE OVES, PASCE AGNOS. Liſez, M., liſez le teſtament, & vous conviendrez que nous avons raiſon de ne point trouver votre doctrine orthodoxe. Les fautes de Pierre n'ayant été que les foibleſſes d'un ſimple particulier, avouez, de bonne foi, que vous ne pouvez décemment en tirer aucun avantage con-

tre des souverains pontifes qui sont des chefs.

« Cependant le divin fondateur de la so-
» ciété catholique lui avoit dit : Tu es Pierre,
» & sur cette Pierre, j'établirai mon Eglise ;
» mais il lui avoit ajouté : Tu te convertiras,
» & tu confirmeras tes frères dans leur croyance.
» Observez, C., ces paroles précises : ET TU
» ALIQUANDO CONVERSUS, CONFIRMA
» FRATRES TUOS. Voyez-vous le chef visible
» de l'église qui peut s'égarer, & qui, ramené
» à la foi commune de ses frères, adhère à
» leur croyance & les y confirme ? ».

Que vous êtes difficile à instruire & tardif à comprendre ! Ne voyez-vous pas que ces paroles du Sauveur à Pierre sont une suite des précédentes, & qu'elle ne doivent avoir leur effet, comme elles, qu'après la mort du premier chef. Vous le représentez toujours, cet homme, comme revêtu des privilèges de l'apostolat, & point du tout, il ne le sera qu'un jour. Pourquoi donc dites-vous au peuple : « Voyez
» comme le chef visible de l'Eglise
» peut s'égarer ? » Vu votre obstina-
» tion à persister dans cette erreur, je suis contraint de dire au peuple à mon tour : Voyez comme votre nouvel évêque

Evêque veut vous tromper & vous faire prendre le change sur la foi de vos pères.

« Après ce retour à la vérité, quoique le » suprême instituteur lui eût dit : c'est toi qui » conduiras dans les pâturages de la vertu & » les agneaux & les brebis, ce qui lui don- » noit, selon l'interprétation légitime, le droit » de surveillance sur tout le bercail, il se » trompe encore en voulant assujettir à des » observances judaïques les nouveaux chré- » tiens qui avoient renoncé à l'idolâtrie. Paul » lui résiste en face : les frères reconnoissent » que Paul a raison, & St. Pierre adhère aux » persuasions fraternelles, & y ajoute alors » cette confirmation à laquelle l'obligeoit cette » mission spéciale qu'il avoit reçue de J. C. ».

La faute que commit St. Pierre étoit un défaut d'advertance qui ne le rendoit nullement coupable devant Dieu. Son intention étoit louable ; l'exécution seule, dans ce qu'elle avoit d'extérieur, paroissoit répréhensible. Il vouloit ménager la foiblesse des juifs sans se proposer de scandaliser les gentils. Si ceux-ci eussent adopté les cérémonies judaïques sur sa démarche, ils auroient eu tort, puisqu'il buvoit & mangeoit avec eux, & se nourrissoit en leur présence de viandes défendues

par la loi des juifs. Auſſi ſa faute, qui n'étoit d'ailleurs qu'une faute perſonnelle, ou plutôt une délicateſſe, a-t-elle été regardée de toute l'antiquité comme faute très-légère. Elle n'influoit en rien ſur la vraie croyance. D'ailleurs nous n'avons jamais prétendu que les ſouverains Pontifes, comme ſimples particuliers, fuſſent impeccables. Pour conclure quelque choſe de ſolide, il auroit fallu prouver qu'il avoit péché dans ſon enſeignement. St. Jerôme prétendoit que Pierre n'étoit fautif que matériellement; St. Auguſtin étoit perſuadé du contraire. La charité me fait penſer comme le premier. Pour vous, M., je ne ſais quel motif vous fait penſer comme le ſecond. Quel qu'il ſoit, il y a entre vous & lui une grande différence : c'eſt que celui-ci regardoit la faute de Pierre comme très-legère, ne pouvant tirer à aucune conſéquence contre ſes prérogatives, & vous la regardez comme très-grave, & ſuffiſante pour dégrader l'autorité de tout les chefs qui ont paru dans l'Egliſe, & qui y paroîtront pour la gouverner.

« Voyez dans les épîtres de ce premier Pon-

» tife de l'Egliſe chrétienne, combien il étoit
» loin d'affecter la ſouveraineté de la doc-
» trine. Avec quelle admiration, quelle mo-
» deſtie, quelle tendreſſe il parle de l'en-
» ſeignement de ſon très-cher frère Paul :
» comme il inſiſte pour écarter tout eſprit
» de domination du St. miniſtère, & dans
» quelles limites il le réduit en déclarant que
» les paſteurs doivent former leur eſprit &
» leur cœur au gré du troupeau, & devenir
» ainſi pour tous les fidèles le modèle de la
» ſageſſe ».

Exalter les vertus de St. Pierre, préconiſer ſa douceur, ſa modeſtie, ſa tendreſſe paſtorale, pour retrancher de ſes privilèges perſonnels, pour en inférer qu'il n'a ni la juriſdiction dans l'Egliſe univerſelle, ni l'autorité particulière de l'enſeignement, c'eſt, ſelon moi, n'être pas exact dans le raiſonnement. Les docteurs évangéliques, Tertullien, Cyprien, Optat de Milève, Jerôme, Auguſtin (1), avoient médité bien avant vous, M., la lettre, l'eſprit, le caractère des épîtres de St.

---

(1) Tertul. in ſcorp. c. 10.
Cyp. de un. Eccl.
Opt. lib. 2. cont. parm.
Hyer. l. 2. c. Jov.
Aug. enar. in pſ. 108.

Pierre : cela n'empêche pas qu'ils n'élèvent sa prééminence & son autorité sur tous les Apôtres. « Il prie, disent-» ils, il exhorte, lorsqu'il pourroit » commander ». Il falloit nous produire un seul témoignage tiré de leurs écrits, comme ils faisoient dépendre son pouvoir, ses droits, sa juridiction du troupeau. Le consulta-t-il lorsqu'il voulut élire par le sort un douzième Apôtre au lieu de Judas? lorsqu'il donna le premier sa décision au concile de Jérusalem, auquel il présida comme chef? quelqu'un s'avisa-t-il de contester son avis; au contraire, n'est-il pas écrit que tout le monde se tut? Mais à quoi auroit-il cherché à faire valoir sa primauté devant des frères qui ne la contestoient pas? Je devine votre dessein : quand vous louez ainsi le prince des Apôtres, c'est moins pour mettre ses vertus au grand jour, que pour déprimer celles de ses successeurs. Vous méditez, j'en suis sûr, un contraste peu charitable entre les uns & les autres. Voyons si je me trompe.

« On ne concevra jamais qu'après de tels » & de semblables exemples, les prétentions » hautaines, les ordres arbitraires, les tons

» dominateurs, tout l'appareil & toutes les » prétentions du faste, de l'orgueil & de la » tyrannie aient pu se manifester si long-tems » parmi les ministres d'une religion qui n'est » que communion & fraternité ».

On concevra encore moins que celui qui fait de si vives sorties contre les premiers pasteurs de l'Eglise, que celui qui les blâme, qui les atterre, pour n'avoir pas imité St. Pierre dans ses actions, n'imite pas lui-même sa simplicité, sa modestie, sa décence, sa charité. Qu'on rappelle dans quelle rue, dans quelle place publique, dans quelle assemblée populaire l'on a vu St. Pierre coller ses joues sur celles de mille personnes du sèxe les unes après les autres; qu'on nous dise dans quelle route on a rencontré les Apôtres en équipage, voyager en seigneurs; tandis que J. C. montoit sur un âne, ses disciples alloient à pied. Ici je me rappelle cette belle sentence de notre adorable Sauveur : « Tel voit une paille » dans l'œil de son voisin, qui ne re- » marque pas une poutre dans le » sien . . . . ». Les pasteurs de nos jours étoient presque tous sortis de familles illustres. En devenant Evêques

perſonne n'étoit ſurpris de les voir retenir dans leurs tables, dans leurs domeſtiques, dans leur train, les marques de leur naiſſance.

Enfin, toute cette tirade d'invectives contre le corps épiſcopal n'eſt que pour donner le change au peuple. Il ne s'agit ici que de la doctrine, non de la conduite. Comment un Evêque peut-il ignorer que quand des paſteurs auroient le malheur d'oublier la ſainteté de leur état, l'aſſiſtance du ciel ne leur eſt pas moins promiſe pour l'infaillibilité de l'enſeignement? Quæ dicunt facite, quæ faciunt nolite facere (1).

« La juriſdiction ſpirituelle dont ces hommes » acſſi réfractaires à l'Evangile & à la conſ- » titution apoſtolique qu'à la raiſon ſociale & » à la conſtitution civile, font tant de bruit, » vient de Dieu dans ſa généralité par la con- » ſécration religieuſe des miniſtres, & s'exerce » ſelon les conventions nationales dans ſes » localités ».

Il eſt inoui, dans la tradition comme dans l'hiſtoire, que la juriſdiction ſpirituelle ſe ſoit exercée dans aucune localité ſelon les conventions nationa-

---

(1) Matth. 23.

les, ſans le conſentement de la puiſſance ſpirituelle. De tout tems on a ſçu & cru que c'étoit aux paſteurs évangéliques que le Fils de Dieu avoit communiqué le droit de diſpoſer, de régir tout ce qui concernoit la religion, le ſalut & le devoir des chrétiens, ainſi que les fonctions de ſes miniſtres. Autant de fois que vous reviendrez ſur cet article, nous vous ferons la même réponſe, car la vérité eſt une : Poſuit Epiſcopos regere Eccleſiam.

« Tous ceux qui entrent dans la chaîne des » ſucceſſeurs des Apôtres par l'impoſition des » mains, par l'ordination & par l'onction » épiſcopale, ont miſſion pour exercer leurs » fonctions par toute la terre à l'égard de » toute créature qui voudra recevoir les dons » du ſalut : Euntes docete omnes gentes, » prædicate evangelium omni creaturæ ».

Celui qui avoit donné la miſſion aux Apôtres pour exercer les fonctions du ſacré miniſtère par toute la terre, leur avoit laiſſé la liberté de partager entre eux l'étendue de cette vaſte carrière, ce qu'ils firent en effet. André partit pour la Scithye, Thomas pour Parthe, Barthélemi pour les Indes,

Matthieu pour l'Ethiopie, Jean pour l'Asie, Pierre se chargea du peuple juif, St. Paul des Gentils, &c. Dans cette commission étoit évidemment renfermé le droit de se procurer des co-adjuteurs, chacun dans la partie dont il se chargeoit; car il les envoie comme il étoit lui-même envoyé : ce qu'ils firent également en fixant des pasteurs dans une ville & dans l'autre. Ce n'étoit d'ailleurs que par ces différentes distributions de co-adjuteurs qu'ils pouvoient exécuter l'ordre divin d'enseigner toutes les nations. Ils posoient ces ministres dans chacun leur poste, comme des généraux placent des officiers à la tête de chaque compagnie. Cette comparaison est de l'écriture.

Vouloir qu'en vertu de ces paroles : PRÆDICATE OMNI CREATURÆ, tout prêtre peut, sans une commission particulière de ceux qui sont préposés par le divin instituteur, aller prêcher par toute la terre, c'est vouloir faire une Babilone de l'Eglise catholique; c'est du plus sage des gouvernements en faire un des plus anarchiques; en un mot, c'est culbuter la hyérarchie divine, détruire cette essentielle subordination

dination qui fait de l'égliſe militante la figure de l'égliſe triomphante.

« L'ordre public & la commune intelligence » font des partages de territoire qu'il faut ob- » ſerver pour opérer le bien de concert & avec » harmonie ».

Qui dit concert & commune intelligence, dit un arrengement fait de gré à gré entre pluſieurs parties intéreſſées. Dans les diſtributions des diocèſes & des paroiſſes qui viennent d'être faites par la puiſſance temporelle, il n'y a eu nul concert avec la puiſſance ſpirituelle. Dès que vous convenez du principe, vous êtes forcé d'avouer vous-même, M., qu'il y a un vice radical dans l'arrengement qui vient de s'opérer. Comment donc avez-vous pu, je vous prie, accepter une place dont le droit & le fondement, de votre propre aveu, n'eſt plus dans l'ordre de la juſtice ?

« Auſſi les démarcations civiles ont-elles, » auſſi-tôt que l'Egliſe a été reçue dans l'Etat, » réglé les circonſcriptions eccléſiaſtiques ».

Oui de concert, comme vous le

diſiez dans le moment, avec la puiſſance eccléſiaſtique. On défie de citer une ſeule érection de diocèſe, de paroiſſe, de métropole dans le royaume, établie ſans l'approbation & le conſentement des ſupérieurs ſpirituels. L'aſſemblée nationale a ſi bien ſenti elle-même cette néceſſité, qu'elle a décrété, pour la ſuppreſſion des paroiſſes, que les électeurs agiroient de concert avec l'évêque du lieu, & prendroient ſon avis; ce qu'ils n'ont pas fait.

« Les conciles généraux ont eux-mêmes » conſtaté la ſageſſe de cette meſure, & l'on » oublie les anciennes règles, quand on s'é- » leve contre les nouvelles convenances qui, » loin de nuire à la Religion, ne font que » la ſervir & rendre ſon miniſtère plus pro- » fitable ».

Vous auriez bien dû, M., nommer les conciles qui conſtatent la ſageſſe des établiſſemens ou des ſuppreſſions d'évêchés, de métropoles, de paroiſſes, ſans le conſentement & le concours de la puiſſance eccléſiaſtique. C'eſt au contraire parce qu'on n'a pas oublié les anciennes règles, ni les déciſions des conciles des premiers ſiè-

tles ſur cette matière, qu'on s'eſt récrié contre une nouveauté qu'ils réprouvent. Procurez-vous, ſi vous voulez bien, la lecture du concile écuménique de Calcédoine, en 451. Fixez votre attention ſur-tout ſur la 12e & 17e. ſeſſion; vous manquerez de bonne foi, ſi vous ne revenez de votre erreur. Dire que les nouvelles convenances, c'eſt-à-dire, l'éloignement des égliſes paroiſſiales dans les villes & les campagnes, une plus grande multitude de perſonnes dans une égliſe à inſtruire, plus de difficultés pour un paſteur à connoître ſes paroiſſiens, à viſiter les malheureux qui ont beſoin de conſolation paternelle, à conférer les ſacremens aux malades, &c.; avancer, dis-je, que ces arrengemens ſont propres à ſervir la religion & à rendre ſon miniſtère plus profitable, ne peut paſſer que pour une maligne dériſion aux yeux des gens ſages, & un véritable empreſſement de la voir anéantir.

« On auroit dû conſulter l'Egliſe & avoir » ſa ſanction, cela eſt vrai, Chrétiens; & nous » vous affirmons qu'on l'a fait autant qu'on le » devoit & qu'il étoit poſſible ».

Dans quel tems l'a-t-on fait ? N'eſt-il pas au contraire de toute notoriété qu'on a refuſé de le faire ? Combien de fois les évêques, députés à l'aſſemblée, n'ont-ils pas propoſé de convoquer un concile national, ou ſeulement d'attendre la réponſe du chef de l'égliſe ? On a dédaigneuſement rejetté cette juſte propoſition. Bien plus, on a répondu, avec une hauteur qui tient au mépris, que quand l'avis du ſouverain pontife ſeroit arrivé, quand on ſeroit ſûr qu'il s'accorderoit à l'arrengement arrêté, on n'ouvriroit point ſon adreſſe. Eſt-ce là conſulter l'égliſe autant qu'on le devoit & qu'il étoit poſſible ? Vous convenez qu'on devoit conſulter l'égliſe & avoir ſa ſanction ; voilà le droit. On ne l'a point conſultée ; voilà le fait. C'eſt donc vous, M., qui condamnez la marche & les procédés de l'aſſemblée ſur ce point, au lieu de la juſtifier.

« Quelle eſt cette Egliſe que l'on avoit à » conſulter, je vous prie, & dont il falloit ob- » tenir le conſentement ? Sont-ce les Evèques » dont on retranchoit le faſte & la domina- » tion, en les réduiſant à des revenus modi-

» ques, & en les ramenant à l'obligation de » consulter eux-mêmes le presbytére ».

Ce n'eſt pas être juſte de condamner un corps de paſteurs, ſur la ſimple ſuppoſition qu'ils n'auroient pas conſenti à ce qu'on leur auroit demandé, quand même ils ſe ſeroient aſſemblés. Les ſacrifices généreux qu'ils ont faits de tous leurs biens, avant qu'on les leur eût enlevé de force, répondoient de leurs diſpoſitions pour tout ce qui concernoit la paix & le bon ordre. Il eſt évident par là qu'ils n'avoient & ne pouvoient plus avoir d'autre but que de conſerver le précieux dépôt de la foi. C'eſt donc leur faire un outrage dont leur conduite les avoit déjà lavé, que de ſuppoſer en eux une réſiſtance ſcandaleuſe & irraiſonnable, pour conſerver un faſte & une domination dont ils ne conſervoient plus l'aliment en perdant leur fortune. Pour moi, je me croirois coupable d'une bien honteuſe calomnie, ſi j'euſſe lâché, auſſi gratuitement, de ſi miſérables propos contre un corps de paſteurs. N'acquiert-elle point un dégré de réprobation & d'infamie dans vo-

tre bouche, M., qu'elle n'auroit pas dans la mienne ?

On ne peut, ce ſemble, tomber dans une contradiction plus palpable que vous le faites ici. D'un côté, vous dites qu'il falloit conſulter l'égliſe, avoir ſa ſanction ; de l'autre, vous dites qu'il ne falloit point conſulter les évêques. Qui conſulter donc ? Les anges dans le Ciel, ou les ſauvages dans les forêts ?

« Vous voyez aſſez ce qu'on pouvoit en » attendre. Réunis en concile, ils n'ont ja- » mais rien fait de généreux & d'évangélique » pour leur propre réforme ».

Il n'eſt point de concile qui n'ait réglé ſes déciſions ſur l'évangile. Jamais il ne s'en eſt tenu dans leſquels on n'en ait rappellé l'eſprit & les préceptes aux fidèles, &, à plus forte raiſon, aux premiers paſteurs. Autant qu'il y a de ſeſſions dans le concile de Trente ſur la foi, autant il y en a pour la réforme des mœurs : & ce qu'il eſt bien étonnant que vous ignoriez, M., c'eſt que la plupart des articles de la réforme regardent les évêques eux-mêmes. Que perſonne ne m'en

croie ſur ma parole ; cet ouvrage eſt très-commun, chacun peut vérifier lequel de vous ou de moi eſt le plus exact dans ſes avances. Paul III, qui le convoqua, voulu, dès ſon ouverture, qu'on traitât des abus qu'il y avoit à réformer dans l'égliſe en général & en particulier. Il le propoſa lui-même en plein conſiſtoire, ce qui fut exécuté pendant la tenue de ce concile, comme on le verra à la ſimple lecture. Vous auriez pu, M., vous épargner encore ce contredit & cette infidélité, toujours déſagréable pour un homme en place, & honteuſe pour quelqu'un obligé par état d'enſeigner la vérité. Je conviens que votre poſition eſt gênante ; d'un côté vous voudriez la dire, & vous en ſentez la néceſſité ; de l'autre vous voudriez avilir & dégrader le corps épiſcopal, le dépouiller de ſon autorité divine, pour la paſſer à la généralité des frères, ce qu'il n'eſt pas poſſible de concilier. Tant que vous vous trouverez en oppoſition dans vos enſeignemens avec J. C., je vous avertis, amicalement & en ſecret, M., que la faveur ne ſera jamais pour vous.

« Ils ont gardé le dépôt de la doctrine, » parce que l'Eglise entière les auroit démen- » ti, & que l'Esprit-Saint eût éveillé la vé- » rité dans les ames, pour contraindre la ma- » jorité des pasteurs à cette infaillibilité doc- » trinale, qu'ils doivent à l'assistance de J. » C. qui est le verbe, la parole, la raison de » tous les frères fidèles, & qui, par ce moyen » même, ne permet point que les ministres » de l'enseignement puissent l'altérer dans sa » substance ».

Ce n'est point votre faute, M., si les fidèles du 18e siècle n'adoptent pas toutes les horreurs de la prétendue réforme du 16e ; vous la présentez sous toutes les couleurs possibles. Eh bien, puisqu'il le faut pour vous plaire, croyons donc que l'infaillibilité de la doctrine repose dans la multitude des fidèles ; convenons encore que les successeurs des apôtres peuvent errer dans l'enseignement, que les conciles peuvent s'égarer dans leurs décisions, que le peuple chrétien est là pour les redresser & les rappeller à la vérité ; accordons que ce n'est plus aux premiers pasteurs que J. C. a promis son esprit pour les préserver de l'erreur, que c'est à la multitude des laïcs ; aux artisans,

artisans, aux militaires, aux laboureurs, à tous les âges & à tous les sèxes ; mais, dans ce cas, je vous interpelle de nous dire de quel peuple, de quels citoyens vous avez obtenu la sanction pour publier votre Lettre pastorale. Attendons donc, avant d'y accorder notre croyance & d'y donner notre assentiment, que ce peuple ait parlé. Il ne tardera pas, car nous l'entendons déjà gémir. Des affiches publiques préludent assez cette réclamation.

Eglise catholique, qui soupirez encore de vous être vue forcée de fulminer contre ces abominations, deviez-vous vous attendre qu'à la fin de ce siècle on r'ouvriroit vos plaies, & que de prétendus pasteurs, de faux chefs, vous donneroient de nouveau le sujet de perpétuer l'écoulement de vos larmes ? (1).

« Mais toutes les fois qu'il ne s'est agi que » d'eux, de leurs prérogatives, de leurs jouis- » sances, de leur orgueil, non seulement ils » se sont montrés faillibles, mais ils l'ont été » constamment. Il a été impossible, lors même » que toutes les Eglises demandoient une ré-

(1) Athanaz. de Nic. Syn. in Ep. ad Epis.

» forme au concile de Trente, dans le 16e. » siècle, de l'obtenir ».

Je persiste à soutenir que vous ne l'avez point lu, M., ce Concile dont vous parlez, ou qu'il y a de l'indignité dans votre assertion. Je mets en fait qu'il n'y en a pas un seul où l'on ait recommandé plus strictement aux Evêques la résidence dans leurs diocèses, la visite de leurs Eglises paroissiales, l'emploi légitime de leurs revenus, la nécessité du bon exemple, la réforme des mœurs, le retranchement du luxe, du jeu, des parties de plaisir, de plusieurs bénéfices. Nul dans lequel on ait prescrit plus fortement les vertus de l'état ecclésiastique. Puisque vous êtes tourmenté par la démangeaison de décrier des conciles & des évêques, il falloit du moins citer & des faits & des exemples qui n'eussent jamais existé. Pendant qu'on se seroit occupé à en faire les recherches, ce qui auroit été de très-longue durée, vous auriez savouré la jouissance que vous trouvez à tromper tout un peuple.

« Les Pontifes ont mieux aimé livrer au

» ſchiſme les proteſtans qu'ils auroient pu
» ramener de leurs erreurs ſur le dogme, ſi
» une réformation conforme à l'eſprit de l'E-
» vangile eût été ſaintement entrepriſe & cou-
» rageuſement conſommée par les pères de ce
» ſynode écuménique ».

On ne peut outrager les Pontifes du concile de Trente plus indignement que de les rendre coupables du ſchiſme des proteſtans avec l'Egliſe romaine. De quoi étoit-il queſtion entre eux & nous? De leur faire reconnoître leurs erreurs ſur les divers articles de la religion catholique qu'ils avoient attaquée. Que ne nous citez-vous, M., un ſeul point conteſté qu'ils n'aient pas démontré par des preuves victorieuſes? Elles y ſont encore conſignées ces preuves. Examinez leur inſuffiſance & les mettez au jour par une nouvelle production. En attendant que vous l'ayez fait, nous ſoutiendrons, & avec raiſon, que ſi les proteſtans ne ſont point rentrés dans le ſein de la vérité, ce n'eſt qu'à leur entêtement & à leur indépendance qu'il faut s'en prendre, & nullement au peu de ménagement & de charité des pères de ce concile. Voltaire lui-même (1) ne peut s'em-

(1) Eſſai de l'hiſt. gén.

pêcher de se récrier contre les excès de fureur & d'emportement avec lesquels les nouveaux réformateurs traitoient les princes de l'Eglise, & avec quels blasphêmes ils payoient leurs charitables prévenances & leurs tendres sollicitations.

« Envain quelques grands Evêques, surtout ceux des Espagnes, firent tous les efforts du zèle & de la charité pour engager le concile à l'abolition des abus ; le despotisme papal & l'aristocratie épiscopale étouffèrent la voix des saints. Quelques plaies fétides d'une discipline corrompue furent palliées, mais les plus profondes furent ménagées honteusement, & s'agrandirent bientôt par le brigandage des concordats ».

Est-ce un enfant dénaturé de l'Eglise catholique qui, comme un autre Néron, dévore si cruellement les entrailles de sa propre mère ? est-ce un disciple perfide de J. C. qui se joue de la sorte de son adorable maître ? est-ce quelqu'hérétique déchaîné, quelqu'impie audacieux, quelqu'incrédule furibond qui ose proférer de telles atrocités contre les représentans & les successeurs des Apôtres ? Dites-nous donc, je vous prie, de quelle

bouche & de quelle plume ſortent de telles horreurs ? Hélas ! il faut l'avoir vu par écrit, ſigné de ſa main, pour le croire. Nous ne le répétons point ſans en rougir, c'eſt de celle d'un Evêque.

Quoi ! tous les Pontifes qui aſſiſtèrent au St. concile de Trente, ſelon vous, M., hors quelques Evêques d'Eſpagne, étoient corrompus ? Tous s'oppoſèrent à la ſuppreſſion des abus qui déshonoroient l'Égliſe : tous conſpirèrent, non point à guérir, mais à pallier & à conſerver les plaies fétides qui en faiſoient l'opprobre : tous concoururent & s'accordèrent à ménager les plus profondes ? Je n'ai beſoin que d'un ſeul mot pour renverſer cet édifice de boue que vous avez pris tant de délectation à bâtir, qu'un mot pour détruire vos baſſes calomnies contre ce qu'il y a eu de plus reſpectable dans le monde : ce mot eſt celui du célèbre d'Héricourt, qui nous proteſte que le concile de Trente a réformé & corrigé un très-grand nombre d'abus (1). S'il en eût été autrement, auroit-on vu tous les royaumes catholiques en

(1) Heric. Loix Eccl.

recevoir avec un joyeux applaudiſſement toutes les déciſions ? Eſt-il probable que l'Eſpagne, Veniſe, la Flandre, le Portugal, la Pologne, Naples, la Sicile, la France, &c. (1) l'euſſent regardé comme l'œuvre de Dieu ? Il paroît que tout ſe corrompt en paſſant dans vos mains. Vous appellez brigandage des concordats que le même juriſconſulte appelle des ſources de paix (2).

« Non jamais le régime des ſiècles primitifs » de l'Evangile n'eût reparu dans la catho» licité, ſi la providence n'avoit pas préparé » dans la raiſon publique & dans la volonté » des peuples la révolution du ſanctuaire avec » celle des empires ».

Ceſſez donc, M., je vous en conjure, d'égarer des ames que vous aviez pris la tâche de conduire dans les ſentiers de la vertu & de la vérité. Vous appellez faire renaître le régime primitif de l'Evangile, ce qui en anéantit juſqu'à la penſée. Pendant plus de trois ſiècles les chefs de l'Egliſe la gou-

(1) Palav. li. 5.
Dupin 16e. ſiecl. p. 3.
(2) Heric. Loix Eccl.

vernoient à leur gré, faiſoient ſeuls des loix pour la plus grande perfection des fidèles. Les Monarques refuſoient même à leur ſollicitation de prendre connoiſſance du régime ſpirituel. Aujourd'hui les premiers paſteurs ſont les ſeuls qu'on ne veut point conſulter dans les nouveaux arrangemens qui concernent la religion. Le régime des ſiècles primitifs avoit pour baſe la juriſdiction du ſouverain Pontife ſur toutes les Egliſes de l'univers, la ſupériorité des Evêques ſur les Prêtres, le droit excluſif & perſonnel de gouverner leur diocèſe, d'ériger des temples au vrai Dieu, d'envoyer, d'élire, d'approuver les différents miniſtres ſelon l'ordre hiérarchique. Qu'on me trouve un ſeul trait de reſſemblance entre ce régime religieux & le régime populaire de nos jours. La ſeule parité qu'on peut remarquer entre ces ſiècles & le nôtre, conſiſte dans la perſécution que l'Egliſe éprouve, elle & ſes véritables miniſtres.

« L'Egliſe de France n'étoit-elle donc pas » ſuffiſamment repréſentée pour convenir des » règles diſciplinales dans la grande aſſemblée » réunie à l'effet de régénérer tout l'Etat ?

» Y avoit-il plus de Pontifes dans celle où » la nation, au tems de Charlemagne, ré- » gloit ſouverainement, par les capitulaires, » les diſciplines eccléſiaſtiques ? »

Lorſque Charlemagne régloit ſes capitulaires avec les Evêques & les Prêtres, ils avoient une députation & un pouvoir à cet effet : au contraire, ceux qui ſont à l'Aſſemblée nationale n'en ont point. Ils ont bien, de la part de leurs commettans, le droit & la liberté de réformer des abus, tels que la pluralité des bénéfices, la ſuppreſſion des Abbés commendataires, le retranchement des revenus monaſtiques, le rappel des Religieux à leur première inſtitution, &c. ; mais il n'y a pas un ſeul cahier dans lequel on demande ou permette d'empiéter ſur le régime eccléſiaſtique, d'abolir ou d'établir des cures, des évêchés, des métropoles, de rompre la chaîne de la hiérarchie; faire ces opérations ſans autorité, ſans qualité, c'eſt faire évidemment un ouvrage radicalement nul.

« Le conſentement du peuple, conſente- » ment toujours exprimé dans les loix anti- » ques, manque-t-il aux nouveaux décrets de » l'Aſſemblée nationale, qui ramène aujour- » d'hui

» d'hui le clergé à ſon inſtitution primitive ?
» La grande majorité des prêtres & des fidè-
» les n'y accède-t-elle pas avec une libre &
» ferme détermination ?

Il eſt de foi, ne vous en déplaiſe, M., qu'il appartient à l'égliſe de faire ſes réglemens ſur la diſcipline, comme de prononcer ſur les points dogmatiques. Le conſentement du peuple n'eſt point celui des chefs de la religion. J. C. a dit aux évêques : RÉGISSEZ, GOUVERNEZ ; POSUIT REGERE. Il a dit aux peuples : OBSERVEZ, FACITE : aux miniſtres ſacrés : ENSEIGNEZ, DOCETE : aux peuples : ÉCOUTEZ, ſans quoi vous ſerez comme des payens, SICUT ETHNICUS.

Pour bien répondre à la queſtion que vous nous faites, & ſavoir ſi le conſentement du peuple manque ou non aux décrets de l'aſſemblée, il falloit le laiſſer libre dans ſon culte ; alors ſa conduite auroit manifeſté ſon conſentement. Eſt-ce en fermant les temples, en interdiſant ſes vrais paſteurs, en expulſant ſes pontifes, en leur ſubſtituant de force des inconnus, en accompagnant tous ces changemens de menaces, d'inſulte, d'empriſonnement ;

en faisant porter la terreur par-tout si l'on n'obéit pas, en décrétant, notant d'infamie & les ministres & les fidèles? Est-ce, dis-je, par des moyens aussi détestables qu'on peut reconnoître sa libre & ferme détermination? Si c'est ainsi qu'il faut la qualifier, il n'y a pareillement qu'à dire que ceux qu'on conduit au supplice y vont volontairement & librement . . . . Pourquoi se moquer d'un peuple qui est déjà assez malheureux?

« Or c'est là le fonds de l'Eglise, très-chers » Frères, c'est le corps de la nation sainte à » qui appartient collectivement, selon l'ex- » pression de St. Pierre, la surveillance de » l'enseignement & la décision des vérités » saintes. GENS SANCTA, REGALE SACERDO- » TIUM POPULUS ACQUISITIONIS UT AN- » NUNTIETIS VIRTUTES ».

Lorsque Luther fut lassé de déblatérer dans ses discours publics contre le pape, les évêques, les conciles, il écrivit un livre tout entier sur la liberté chrétienne. D'un seul trait de plume, il fit tous les chrétiens papes, évêques & prêtres. Ceux-ci, dit-il, qui sont distingués par ces noms pompeux, n'ont que la seule prérogative de prêcher aux

laïcs la pure parole de Dieu qui les délivre des loix des hommes & de la captivité des traditions. Vous avez apparemment trouvé, M., cette doctrine assez orthodoxe pour pouvoir la transcrire & la communiquer aux infortunés catholiques de cette contrée. Mais avant de copier ces sottises, que n'ouvriez-vous l'épître de St. Pierre; vous en auriez sûrement saisi le vrai sens. Vous y auriez vu qu'il ne vouloit rien dire autre chose, sinon que les juifs & les gentils convertis étoient entrés dans une famille sainte, & que, par cette conversion, ils étoient devenus saints eux-mêmes; GENS SANCTA; qu'à l'exemple des prêtres qui offroient des sacrifices sur l'autel, ils pouvoient également offrir à Dieu leurs cœurs, leurs prières, leurs vœux, leurs actions, ce qui en faisoit une espèce de race sacerdotale, REGALE SACERDOTIUM, &c. Ne voyez-vous pas, M., que s'il falloit prendre ce passage de l'apôtre à la lettre, il faudroit dire que les personnes du sexe sont également des pontifes, des évêques, des prêtres; qu'elles ont le pouvoir d'annoncer la parole de Dieu & ses merveilles, UT VIRTUTES ANNUNTIETIS; parce que

Pierre parle ſans exception de la multitude des chrétiens, dans laquelle elles étoient compriſes ? Comment ne vous êtes-vous point apperçu de cette chaîne d'inepties & d'abſurdités ?

« Vous avez déjà vu qu'ils ne pouvoient exprimer dans leur jugement, ſur le dogme » même, que la foi de la multitude des croyans » & que l'infaillibilité du corps enſeignant conſiſte dans l'impuiſſance où l'eſprit public de » Dieu le réduit, par les croyances générales » du catholiciſme, de s'en écarter jamais d'une » manière définitive ».

Nous n'avons rien vu de ce que vous nous dites, M. ; nous vous avons ſeulement entendu chercher à nous perſuader une doctrine que déteſte l'égliſe catholique, & à laquelle St. Paul nous ordonne de crier anathême, fuſſiez-vous, ce que vous n'êtes pas, un ange deſcendu du ciel. Quand cet apôtre enjoignoit aux villes, par où il paſſoit, de ſe ſoumettre de cœur & d'eſprit aux déciſions du concile de Jéruſalem, ajoutoit-il : « Si c'eſt votre avis ce» pendant, & ſi vous y reconnoiſſez » votre croyance ? » Les conciles qui ont déclaré hérétiques ceux qui refuſeroient leur ſoumiſſion à leurs juge-

mens, attendoient-ils le consentement du peuple pour les en tenir coupables? Ne fut-ce pas dans le concile même de Calcédoine que dix évêques de l'Egypte furent frappés d'hanathême, pour avoir refusé sur le champ leur sommission à ses arrêtés (1)? Pourquoi donc vous obstiner à vouloir ainsi contredire le sentiment de toute la tradition?

« Mais s'il en est ainsi pour les prononciations dogmatiques, jugez donc, C. F., » combien la multitude des freres d'une grande » Eglise nationale est toute-puissante pour exiger une réformation de discipline de ses premiers pasteurs qui n'ont jamais voulu s'y » porter d'eux-mêmes, & combien la résistance opiniâtre des Evêques sur des points » où depuis tant de siècles ils bravent les leçons de l'Evangile & les mœurs apostoliques d'une manière si scandaleuse, est insensée ».

Vous faites bien, M., de dire, S'IL EN EST AINSI. On ne doute point que vous n'eussiez porté, par vos décisions, des coups bien funestes à l'église;

---

(1) Conc. Cal. act. 4.

mais comme il n'en eſt pas ainſi, faites comme St. Pierre, remettez l'épée dans le fourreau. On vous a déjà dit que le vœu de la nation, exprimé dans les cahiers, demandoit la réforme des abus qui s'étoient gliſſés même dans l'état eccléſiaſtique; cependant toujours avec cette exception, qu'on ne porteroit aucune atteinte aux dogmes de la religion, ni aux privilèges & aux droits de la puiſſance ſpirituelle. Les points ſur leſquels les paſteurs ont formé leur réſiſtance ne ſont point ceux qui les concernent perſonnellement, mais uniquement ceux qui touchent au fonds de la religion. S'il y a quelque choſe d'inſenſé dans les débats actuels, ce n'eſt donc évidemment que dans vos ſoutiens & dans vos repriſes.

« Ils ſont, par cette opiniâtreté, juſtement » déchus de la confiance publique qui, étant » eſſentielle au ſuccès de leur miniſtère, en ſe » retirant, annulle évidemment leur autorité. » Le caractère épiſcopal leur reſte, mais pour » l'exercer, les ames leur échappent, & ils in» ſultent bien gratuitement à la liberté reli» gieuſe, comme à la liberté civile, quand » ils ſe perſuadent qu'on peut régir ſpirituelle-

» ment & temporellement les hommes malgré » eux ».

Si les pasteurs & les chefs de l'église perdent leur autorité pour ne vouloir souscrire à des décrets qui détruisent la religion, les apôtres & les pasteurs des trois premiers siècles n'en avoient donc plus, lorsqu'on les exiloit, qu'on les empriſonnoit pour les faire renoncer à la religion catholique. C'est encore une héréſie, non moins palpable que les précédentes, de dire qu'un pasteur, qui tient son autorité de J. C., la perd à mesure que l'impiété, l'incrédulité, l'irreligion s'accroît..... Non seulement LE CARACTÈRE ÉPISCOPAL LEUR RESTE, mais aussi le droit de l'exercer sur les peuples qui leur sont confiés par le souverain pasteur. Tant qu'on a laissé les ames tranquilles sous la conduite des guides légitimes que la religion leur avoit donné, elles y mettoient leur pleine confiance; mais, depuis qu'on a employé le fer & le feu pour forcer les troupeaux à les abandonner, alors c'est bien une néceſſité pour eux de se séparer de ces conducteurs spirituels. Que ne peut sur des ames

foibles la crainte de la mort, l'appas de l'or & de l'argent, les impostures, les séductions ? Etoit-ce régir les hommes malgré eux que de les gouverner volontairement & paisiblement ? Est-ce les gouverner librement que de les appliquer à une espèce de torture pour les contraindre à abjurer l'ancien régime ?

« Si les nouveaux Evèques ne doivent, comme » les anciens, qu'aux rits sacrés qui ont été ob- » servés dans leur consécration, la consom- » mation du sacerdoce évangélique, & ne tien- » nent que de la grâce de Dieu qui opère d'elle- » même dans l'ordination, la sainte mission » des successeurs des apôtres, c'est de vous » seuls, T. C. F., de vous seuls qui êtes la » famille de J. C. & son peuple fidèle, qu'ils » reçoivent la détermination spéciale de l'u- » sage de cette puissance divine ; c'est unique- » ment dans votre libre confiance qu'ils trou- » vent le moyen de l'exercer ».

Vous vous imaginez sans doute, M., qu'à force de répéter les mêmes erreurs, vous réussirez à nous les persuader. Mais non ; on desmaquera toujours votre dessein destructeur de la catholicité, par ces paroles de J. C.

aux

aux premiers pasteurs : ALLEZ, ENSEIGNEZ, &c. Toujours on vous opposera la conduite d'un Paul, d'un Barnabé, d'un Athanase, d'un Gregoire, d'un Damase, &c. qui envoyoient dans diverses contrées, où le besoin l'exigeoit, des Prêtres & des Evêques sans l'agrément du peuple. On vous servira toujours des décisions de ceux dont il est dit dans la personne de St. Pierre qu'ils ne peuvent faillir dans l'enseignement, parce que le souverain instituteur a prié pour eux à cet effet. Voici comme en a parlé Innocent Ier. dans une lettre adressée au concile de Carthage & à celui de Milan : « La mission » des Evêques & toute leur autorité » sur le peuple dépend & doit sortir de la » chaire de St. Pierre. A Petro ipse epi- » copatus & tota auctoritas nominis hu- » jus emersit . . . . (1) ». St. Léon assure la même vérité (2). Il n'appartient qu'à ceux qui ne peuvent avoir leur mission de cette source spirituelle de la trouver bonne de la part du peuple.

« C'est donc à ne pas nous en montrer in-

---

(1) Inn. 1. Ep. ad conc. Carth. & Mil.
(2) Serm. 3. de Assump.

» dignes, c'eſt à la juſtifier par nos ſenti-
» mens & nos travaux que nous devons mettre
» tous nos ſoins ».

Travailler ſans miſſion canonique, ſans élection avouée par l'Egliſe, c'eſt travailler à pure perte, & tromper, dans une affaire de la dernière conſéquence, le troupeau dont on n'eſt que le faux chef, l'illégitime paſteur. Il entendra avec le plus grand effroi ſortir de la bouche du Fils de Dieu ces redoutables paroles de ſon Prophète : « Il couroit de lui-même, &
» je ne lui parlois pas; il prophéti-
» ſoit de ſa tête, & je ne lui comman-
» dois pas. Ipſi currebant & non mit-
» tebam, non loquebar & ipſi pro-
» phetabant (1) ».

« Ah! qu'il nous ſera facile & doux de vous
» aimer en J. C. de toute la puiſſance de
» nos cœurs, & vous conſacrer nos veilles,
» & de vous dévouer notre exiſtence ».

Ce n'eſt point amour, c'eſt haine; ce n'eſt point intérêt, c'eſt perfidie de vouloir perſuader à un peuple que

---

(1) Jer. c. 23.

vous venez à lui au nom de J. C., tandis qu'il vous rejette comme un intrus, par la voie de ſon lieutenant ſur la terre. Tous les ſacrifices de veilles & d'exiſtence dont vous faites parade, n'auront jamais à ce compte d'autre mérite que dans votre imagination, ni d'autre récompenſe que des applaudiſſemens ſans diſcernement.

« Avec quelle éclatante faveur vous nous » avez accueilli ! avec quelle fraternité pure » vous nous avez accordé vos embraſſemens ! » quelle joie amicale ! quelle effuſion des ames ! » quelle union ! quelle intimité ! quelle ra- » viſſante image de l'allégreſſe qui règne dans » les cieux quand il y arrive un frère deſiré, » un nouvel ami ».

C'eſt vouloir vous faire illuſion, M., à vous & aux ſimples, de regarder comme la voix du ciel, comme une vraie marque de vocation divine, ces fêtes populaires, cette joie, cette apparence d'intimité de la part du public. L'homme juſte & ſans préjugé n'en cherche la cauſe ni dans la piété, ni dans la vocation de Dieu, ni dans l'amour de la religion : il la trouve toute entière dans cet enthouſiaſme qu'on a ſçu inſpirer par les promeſſe

d'un bonheur prochain & d'une gloire certaine & durable : de même que dans l'eſpoir d'une impunité générale, pour les débauches & pour les vices, & d'un affranchiſſement de toutes les loix. La nation ne fait cet accueil aux nouveaux paſteurs que parce qu'ils lui garantiſſent dans les chaires toutes ces proſpérités.

« Dieu bon, auteur & conſommateur de » tout bien dans l'ordre de la nature & de » la grace, ſoyez béni éternellement pour cette » belle concorde : étendez-en les heureux » effets ; rappellez à l'unité de ſentimens le » petit nombre de nos frères chéris qui vou- » droient s'en éloigner & en altérer les dou- » ceurs. Nous ne répondons à leurs malé- » dictions injuſtes que par des bénédictions ſin- » cères. Ils nous excommunient de la ſociété » des ſaints dans l'amertume de leurs cœurs, » & nous les appellons dans l'affection de nos » ames à la communion de la nature, de la » patrie, de la religion hors laquelle il n'y » a ni vertu pure ni ſainteté véritable ».

S'il faut, pour être enfants de l'Egliſe, que les Français ſe rapprochent de vos ſentimens ſur la religion catholique, il faut dire que la France a été privée de ſa grace juſqu'à ce moment : il faut dire encore que les générations paſſées ſont perdues ſans reſ-

ſource ; car celle que vous venez introduire y étoit entièrement inconnue : les preuves en ſont faites, nous ne les répéterons pas. Les excommunications dont vous parlez avec tant de mépris, ſont lancées contre les novateurs par le ſouverain Pontife. Il en a reçu le droit & l'autorité du divin légiſlateur. L'Egliſe en a toujours agi de la ſorte envers ſes enfans rebelles ; elle le pouvoit, elle le peut encore. Les bénédictions que vous donnez à vos frères égarés ne ſont que ſur le papier ; car on peut dire qu'il n'y a point de diſcours plus incendiaires que les vôtres, ni plus propres à faire répandre le ſang de ceux qui tiennent encore à la catholicité. Si c'eſt là la voix de Dieu & l'eſprit de charité, comment appellera-t-on les ſuggeſtions du démon & le génie de l'enfer ?

« Dieu de la paix, Dieu de la charité, » régnez ſur eux, régnez ſur nous ; faites de „ la famille des Français le modèle d'unité „ de la famille humaine & de la grande Egliſe „ qui forme ce vaſte diocèſe, où les eſprits „ ſont ſi ſolides, les cœurs ſi ſenſibles & les „ ames ſi belles, l'exemple de fraternité pour „ toutes les Egliſes de l'univers.

Hélas, M., je m'attendois que vous alliez terminer votre Lettre pastorale par des consolations pures, dont vous laisseriez nos ames enivrées ! Et point du tout ; vous nous inondez de malédictions & d'anathême. Quoi ! c'est à la vue des blasphêmes sans nombre, des meurtres, des vols, des impudicités, des ivrogneries, des haines, de mille autres abominations qui se commettent chaque jour parmi les Français ; c'est à la vue d'un royaume qui se baigne dans ses larmes, de sujets qui se noyent dans leur sang, de familles consternées qui osent à peine respirer, d'une désunion d'esprits & de cœurs dans les villes & les campagnes, entre les frères même, les amis, les époux, que vous venez souhaiter pareil sort à tout l'univers, & sur-tout à la grande Eglise qui forme ce vaste Diocèse.

Exurge Domine, levez-vous, Seigneur, prenez en main votre propre cause, fermez les oreilles de votre miséricorde à de tels souhaits. Les puissances de l'enfer n'ont point encore brisé les portes de votre Eglise ; mais je frémis, dans la crainte qu'une plus longue persécution n'ébranle la constance même de vos élus. Faites rentrer,

ô mon Dieu, les furies infernales dans le noir séjour d'où vous leur avez permis de sortir pour éprouver vos prédestinés. Venez essuyer les larmes de ceux qui n'ont point encore fléchi le genou devant Baal : secourez les fidèles qui étoient prêts & qui le sont encore à répandre leur sang pour vous témoigner, ainsi qu'à votre auguste & divine religion, leur inviolable, leur éternel attachement. Amen.

IMPRIMÉ A CALVADOS,

LE 6 AOUST 1791,

Jour de la Transfiguration de Notre-Seigneur sur la terre, & la seconde année de la Transfiguration de la Religion catholique en France.